

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, ALVAREZ MAGANA Ursula, HEBDITCH Yvon, LEGENTIL Olivier, GUIBERT Véronique, DISNARD Joël, BECHET Monique, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, SALOMON Yvon, YON Sylvie, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté, GOINEAU Renaud, BORTHAIRE Cédric, SALOMON Pierre.

Etaients absents : LEBAILLY Patrick, ANDRIEUX Rachel, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Lydia, FAUGLAS Myriam, URTIZBEREA-VIGNEAU Tatiana, LAFITTE Oswen.

Assistaient également à la séance : M. Gilles MARCHAL, Directeur des Finances Publiques, Mme Maud CLAIREAUX, Directrice Générale des Services, M. Yvon KOELSCH, Directeur des Services Techniques.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, merci d'être présents pour cette réunion du Conseil Municipal, avec un ordre du jour assez « light » en fait, mais il était nécessaire de la faire de toutes manières.

Monsieur LUCAS, souhaitez-vous assurer le secrétariat de séance ? Merci.

Nous avons quelques procurations : une procuration de Mme Tatiana VIGNEAU-URTIZBEREA pour Mme Maïté LEGASSE, une de M. Sébastien DURAND pour Mme Karine LE SOAVEC, une de M. Patrick LEBAILLY pour moi-même.

BUDGET COMMUNAL 2016 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section de Fonctionnement

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits de 20 000,00 € au CHAPITRE 011 – Charges à caractère général
- Une augmentation de crédits de 61 600,00 € au CHAPITRE 012 – Charges de personnel
- Une augmentation de crédits de 5 000,00 € au CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles
- Une diminution de crédits de 65 600,00 € au CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues

Au niveau des recettes :

- Une augmentation de crédits de 20 000,00 € au CHAPITRE 74 – Dotations et participations.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'une subvention de l'Etat pour la mission « pompiers », en juin et en septembre.

- Une augmentation de crédits de 1 000,00 € au CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de changements en interne et la diminution de crédits au chapitre 022, ce sont des dépenses imprévues et c'est toujours une petite réserve que nous nous gardons, qui va sur le chapitre personnel, sachant qu'il y a eu une augmentation du point, quelques ajustements et imprévus. Ce sont des choses qui arrivent.

Section d'Investissement

La construction de la Plateforme destinée au traitement des déchets ne pourra être terminée sur 2016, il convient donc de basculer les crédits du chapitre 21 au chapitre 23.

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits de 2 000,00 € au CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles
- Une diminution de crédits de 602 000 € au CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles (*transfert FEI 2016 au chapitre 23*)
- Une diminution de crédits de 368 000 € au CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours (transfert de crédit entre opérations)
- Une augmentation de crédits de 1 028 000 € au CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours (*Transfert FEI 2016, transfert de crédit entre opération et ajustement du montant des avances versées*)

Au niveau des recettes :

- Une augmentation de crédits de 60 000,00 € au CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours (*ajustement du montant des avances versées*)

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'adopter la Décision Modificative n° 2, pour un montant total de 81 000,00 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce projet de délibération ?

Monsieur CAMBRAY : Madame le Sénateur-Maire ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur CAMBRAY : Juste... Nous n'avons rien de particulier à souligner, comme vous le dites, un basculement de crédits de 2016 sur l'année 2017, la plate-forme...

Madame CLAIREAUX : Non, non... Nous sommes toujours sur 2016.

Madame CLAIREAUX Maud : C'est uniquement parce que l'opération ne sera pas terminée sur 2016, mais elle démarre bien cette année.

Madame LEGASSE : C'est un reste à réaliser...

Madame CLAIREAUX Maud : Il y aura des petits restes à réaliser, oui.

Madame CLAIREAUX : Oui, elle a déjà commencé.

Monsieur CAMBRAY : Si c'est la plate-forme qui a déjà commencé, c'est celle qui est en cours de construction...

Madame CLAIREAUX : Oui c'est celle qui est commencée.

Monsieur KOELSCH : Il y a trois tranches conditionnelles qui seront à faire l'année prochaine.

Monsieur CAMBRAY : Les travaux sont commencés, mais ils ne seront pas terminés. Ils font seulement le terrassement, c'est cela ?

Monsieur KOELSCH : Effectivement, ils font le terrassement, jusqu'à la pose du Ø0.30 compacté, ensuite le Ø0.31/5 et les réseaux l'an prochain.

Monsieur DETCHEVERRY : Pour cette raison, il faut que cela change de ligne comptable.

Monsieur CAMBRAY : Et juste pour souligner que nous allons nous abstenir sur cette délibération, en conformité avec notre vote sur le budget primitif, nous vous l'avions déjà signalé lors de la précédente DM.

Madame CLAIREAUX : D'accord. Merci.

Nous passons au vote par chapitre :

FONCTIONNEMENT :

Chapitre D011 : charges à caractère général : en dépenses, augmentation de crédits de 20 000 €. Donc vous vous abstenez, c'est bien cela ?

Monsieur CAMBRAY : Oui, nous nous abstenons.

Madame CLAIREAUX : Qui est contre ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre D012 : charges de personnel et frais assimilés : en dépenses, augmentation de crédits de 31 600 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre D022 : dépenses imprévues – fonctionnement : 65 600 € au niveau des diminutions de crédits. Même vote ? Merci.

Chapitre D67 : charges exceptionnelles : en dépenses, augmentation de crédits de 5 000 €. Même vote ? Merci.

Ce qui nous fait un total de fonctionnement, en dépenses, de 86 600 €.

Au niveau des recettes :

Chapitre R74 : dotations, subventions et participations : 20 000 € en augmentation de crédits. Même vote ? Merci.

Chapitre R77 : produits exceptionnels : 1 000 €. Même vote ? Merci.

Ce qui donne une augmentation de crédits au niveau des recettes de 21 000 €.

INVESTISSEMENT :

Chapitre D21 : immobilisations corporelles : diminution de crédits au niveau des dépenses de 602 000 €. Même vote ? Merci.

Chapitre D23 : immobilisations en cours, toujours au niveau des dépenses, en diminution de crédits : 168 000 €. Même vote ? Merci.

Au niveau des dépenses, mais cette fois-ci en augmentation de crédits :

Chapitre D20 : immobilisations incorporelles : 2 000 €. Même vote ? Merci.

Chapitre D23 : immobilisations en cours : augmentation de crédits de 1 028 000 €. Même vote ? Merci.

Au niveau des recettes :

Chapitre R23 : immobilisations en cours : augmentation de crédits de 60 000 €. Même vote ? Merci.

Madame CLAIREAUX : Cela n'est pas très lisible, ne peut-on rien faire pour améliorer cela ?

Monsieur MARCHAL : Il faut déjà de grosses loupes.

Madame CLAIREAUX : Cela n'est pas très pratique. Ce qui nous donne un total général de 81 000 € pour cette décision modificative.

DELIBERATION N° OXX-2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget Communal 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision Modificative n° 2 du Budget Communal 2016, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8251-113 : Voyages et déplacements	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-812 : Rémunération principale	0,00 €	81 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	61 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8714-23 : Bourses et prix	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-113 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-7788-23 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 600,00 €	86 600,00 €	0,00 €	21 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-321 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-054-812 : Réaménagement de la décharge	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	602 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-055-020 : Devanture / parvis mairie	0,00 €	388 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-324 : Constructions	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-810 : Constructions	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-054-812 : Réaménagement de la décharge	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	368 000,00 €	1 028 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	970 000,00 €	1 030 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total Général		81 000,00 €		81 000,00 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : La Décision Modificative n° 2 du Budget Communal 2016 est adoptée, à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 3

Absents : 7

Ont voté pour : 19

Ont voté contre : 0

Abstentions : 6

La parole est donnée à Monsieur DETCHEVERRY, pour la lecture de la note de présentation :

**BUDGET REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT 2016
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Section d'Investissement

Au niveau des dépenses :

- Une diminution de crédits au CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles – d'un montant de 385 200,00 €
- Une augmentation de crédits au CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales – d'un montant de 21 770,00 €
- Une augmentation de crédits au CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours – d'un montant de 385 200,00 €

Au niveau des recettes :

- Une augmentation de crédits au CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales – d'un montant de 21 770,00 €

Ces mouvements de crédits sont dus à des transferts de frais d'études et de maîtrise d'œuvre sur l'opération « Réservoir » qui est en cours.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'adopter la Décision Modificative n° 2 pour un montant total de 21 770,00 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Aucune question.

Au niveau des investissements :

Dépenses :

Chapitre D041 : opérations domaniales : 21 770 € en augmentation de crédits au niveau des dépenses. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Chapitre D20 : immobilisations incorporelles : diminution de crédits de 385 200 €. Même vote ?
Merci.

Chapitre D23 : immobilisations en cours : 385 200 € en augmentation de crédits. Même vote ? Je
vous remercie.

Recettes :

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : une augmentation de crédits de 21 770 €. Même vote ?
Je vous remercie.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de
Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-
Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget Eau et Assainissement 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et
L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux
finances communales ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le projet de Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision Modificative n° 2 du budget Eau et Assainissement 2016, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-1501-911 : Réservoir	0,00 €	21 770,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203-1501-911 : Réservoir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 770,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	21 770,00 €	0,00 €	21 770,00 €
D-203-1501 : Réservoir	385 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	385 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1501 : Réservoir	0,00 €	385 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	385 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	385 200,00 €	406 970,00 €	0,00 €	21 770,00 €
Total Général		21 770,00 €		21 770,00 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : La Décision Modificative n° 2 du budget Eau et Assainissement 2016 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 3

Absents : 7

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE SENEUR-MAIRE
COMpte-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Le projet de délibération n° 3 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Sénateur-Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° OXX-2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Sénateur-Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Marché 13-MSP-2016 en date du 13/10/2016 – FOURNITURE DE SEL DESTINE A LA VIABILITE HIVERNALE – Titulaire : MAX GIRARDIN SARL – Montant minimum : 40 000 € - Montant maximum : 160 000 €
- Marché 14-MSP-2016 en date du 13/10/2016 – CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS – Titulaire : Société de Travaux Publics – Montant : 608 993.43 €
- Décision n° 022-2016 du 14 septembre 2016 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Monsieur Abel GOINEAU.
- Décision n° 023-2016 du 28 septembre 2016 instaurant un tarif forfaitaire d'enlèvement et de traitement des fumiers de la Quarantaine de Saint-Pierre.
- Décision n° 024-2016 du 28 septembre 2016 instaurant un tarif forfaitaire d'équarrissage.
- Décision n° 025-2016 du 28 septembre 2016 instaurant un tarif de vente du compost.

- Décision n° 026-2016 du 28 septembre 2016 instaurant un tarif forfaitaire pour le traitement des fumiers de la Quarantaine de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions à poser par rapport à cela ?

Monsieur CAMBRAY : Par rapport à la décision instaurant un tarif forfaitaire d'enlèvement et de traitement des fumiers de la Quarantaine de Saint-Pierre, peut-on avoir un peu plus d'explications ? Est-ce la Mairie qui va le faire ?

Monsieur DETCHEVERRY : Aujourd'hui, la Quarantaine est vidée par un prestataire, employé par la Collectivité Territoriale. Avec le camion et les bennes à venir, nous allons pouvoir proposer à la Collectivité Territoriale un service plus salubre, pour un coût probablement équivalent, avec l'avantage de pouvoir faire des apports réguliers sur le compostage. Cela va dans le même esprit que de faire en sorte de valoriser les déchets localement, en économie circulaire, et cela est destiné à améliorer les conditions de collecte, de salubrité, sans pour autant apporter une pression supplémentaire sur la Collectivité et les propriétaires de chevaux. Il y a des conditions de qualité et elles concernent l'autre décision, par laquelle nous acceptons le fumier sur le traitement, mais dès lors qu'il est mélangé à des cailloux, des cordes, des sacs plastique, une surtaxe est perçue, incitative en fait pour que la qualité du fumier soit bonne, que ce soit réellement du fumier, dépourvu d'apport comme nous avons pu le voir, comme des cordes, des ficelles, qui bloquent les engins.

Monsieur CAMBRAY : Donc ce ne sont pas les particuliers, les propriétaires de chevaux ou les associations de chevaux qui payent, c'est la CT.

Monsieur DETCHEVERRY : Aujourd'hui, c'est la Collectivité, en tant que propriétaire du déchet. S'agissant des particuliers, ils recyclent eux-mêmes, nous n'avons donc pas à faire avec eux. Nous pourrions cependant reprendre une délibération pour d'autres producteurs importants, mais là, nous parlons de 15 à 20 m3.

Monsieur CAMBRAY : C'est vrai qu'il n'y a plus non plus le problème des poulaillers que l'on connaissait auparavant.

Monsieur DETCHEVERRY : Il y aurait une délibération du même type. Ce que nous proposons nous permet aussi de gérer les problèmes des rats.

Monsieur CAMBRAY : Et là actuellement ?

Monsieur DETCHEVERRY : Oui, ils les déversent là mais c'est mis en butte une fois de temps, il est plus pratique d'avoir un service régulier, c'est plus pratique pour tout le monde.

Monsieur CAMBRAY : Merci.

Madame CLAIREAUX : Puis-je considérer que le Conseil Municipal a pris acte de ce porter à connaissance ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 22
Procurations : 3
Absents : 7
Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIG DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le projet de délibération n° 4 a pour objet d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer la convention de partenariat SIG de Saint-Pierre et Miquelon.

Cette convention est conclue entre l'Etat, la Collectivité Territoriale, la Mairie de Miquelon et la Mairie de Saint-Pierre.

Monsieur CAMBRAY : Juste une remarque, Madame le Sénateur-Maire, nous avons effectivement reçu cet ordre du jour complémentaire, mais pas les dossiers, nous nous demandons même ce que signifiait SIG.

Madame CLAIREAUX Maud : Vous n'avez pas eu les conventions ? J'étais absente, j'avais demandé à ce que ce soit envoyé en ordre du jour, j'étais sûre que les conventions étaient parties avec.

Monsieur CAMBRAY : Il n'y a pas de problème.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit du Système d'Information Géographique. C'est un outil qui va servir à l'Etat comme aux trois collectivités, et cela me semble plus intelligent d'avoir une convention, de travailler tous ensemble. Il y a une première convention qui dit quel est le cadre à l'intérieur duquel nous travaillons, une seconde, que nous allons voir dans la foulée, décrivant la participation de chacun à ce SIG.

Monsieur CAMBRAY : Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Madame CLAIREAUX : Monsieur KOELSCH ?

Monsieur KOELSCH : Oui, alors en gros, aujourd'hui, que ce soit l'Etat ou les collectivités, chacun exploite sa base de données de son côté, l'idée est une mutualisation pour qu'il y ait partage des données au maximum, il y a M. MICHELIN qui travaille à la DTAM, lequel est très compétent sur le sujet et qui pilote le projet depuis la création de ce groupe de travail. Concrètement, nous avons un agent qui travaille sur le SIG mais qui sera mis deux jours par semaine à disposition pour travailler sur les données du système. C'est vraiment partagé entre tous, pour en faire un réel outil d'information, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La preuve, vous nous demandez aujourd'hui ce que signifie SIG. L'idée est que tout le monde puisse se l'approprier. Jusqu'à un certain niveau, il y a des autorisations, il y en a qui peuvent renseigner la base de données, d'autres qui peuvent la consulter, il y a aussi des données qui ne sont pas publiques, qui peuvent être...

Madame LEGASSE : Cela concerne quelles données précisément ?

Monsieur KOELSCH : Cela concerne énormément de choses, cela peut être les réseaux, les emplacements des bennes pour les apports volontaires, ou des données plus stratégiques comme les panneaux de signalisation, l'éclairage public.

Monsieur DETCHEVERRY : L'éclairage public est pour le moment sur la base du SIG de la Ville de Saint-Pierre. Il existe un SIG partagé pour l'eau avec la DTAM, nous avons nos réseaux mais la DTAM en détient une partie. Au niveau de la voirie, la DTAM en détient une partie.

Monsieur KOELSCH : Cela va éviter aussi d'avoir des bases de données qui soient différentes. Aujourd'hui, je pense notamment à certains domaines, comme l'eau, même si nous avons énormément progressé, il y a encore des données probablement différentes à la DTAM et à la Mairie.

Monsieur CAMBRAY : Merci pour vos explications.

Monsieur DETCHEVERRY : L'idée est donc que la Collectivité, qui détient les données les plus à jour, mette le tout dans des pots communs, si ce n'est pas nous, c'est la Collectivité Mairie, qui va mettre dans des pots communs ses données, et l'on pourra faire fonctionner cela à plusieurs.

Monsieur BORTHAIRE : Ce sera mis en ligne ?

Monsieur KOELSCH : C'est le groupe de travail qui définira tout cela. Qui est autorisé à consulter quoi ? C'est tout le challenge du travail à faire. Nous avons tout intérêt à le rendre consultable par le grand public, par exemple pour les bornes de collecte ou des données comme celles-là qui n'ont aucun caractère délicat ou stratégique. Après, il y a certaines données qui seront réservées à certaines administrations ou à certains publics particuliers.

Madame CLAIREAUX Maud : Il y a certaines données qui seront accessibles à tous les publics, effectivement. Il y aura deux types de portail, l'un pour les personnes qui rentrent les données, ou les modifient, et l'autre pour ceux qui peuvent les consulter, avec des accès restreints.

Monsieur BORTHAIRE : Il y aura des cartes ?

Monsieur KOELSCH : Pour la consultation ? Cela reste à être défini. Je pense que... Cela peut être simplement des accès pour certaines choses, des codes d'accès pour certaines choses, sans code pour d'autres, pour le tout public, mais c'est vraiment le groupe de travail qui va déterminer tout cela, ainsi que le groupe de pilotage.

Madame LEGASSE : Merci.

**CONVENTION DE PARTENARIAT SIG
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**



Table des matières

DE QUATRIÈME PART	3
1Cadre général :	4
1.1Contexte :	4
1.2Finalités et objectifs :	4
1.2.1Finalités :	4
1.2.2Objectifs :	5
1.3Périmètre :	5
2Organisation :	5
2.1Gouvernance :	5
2.1.1Comité de Pilotage :	6
2.1.2Equipe projet :	7
2.1.3Assemblée générale :	7
3Responsabilité des partenaires :	8
3.1Responsabilité des partenaires signataires :	8
3.2Engagement particulier entre la CT et la DTAM :	9
3.3Responsabilité des partenaires adhérents :	9
3.4Droits d'accès à la plate-forme :	9
3.5Définition des contenus :	10
3.6Détail des jeux de données :	10
3.7Engagement de l'adhérent en tant que fournisseur des contenus :	10
3.8Engagement de l'adhérent en tant qu'utilisateur des contenus :	11
3.9Droits d'accès aux données :	11
4Financements :	11
4.1Coûts liés aux contenus :	11
4.2Coûts de fonctionnement du portail :	11
5Durée de la convention :	12
6Résiliation de la convention :	12
7Litiges :	12
7.1.1Annexe 1 : Thématiques de la directive INSPIRE	13
7.1.2Annexe 2 : Répartitions financières, moyens humains et planning prévisionnel des partenaires signataires de la présente convention :	15
7.1.3Annexe 3 : Charte d'adhésion au portail SPM	16
7.1.4Annexe 4 : Budget de fonctionnement prévisionnel :	23
7.1.5Annexe 5 : Liste non exhaustive des jeux de données de chacun des partenaires signataires :	24

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ETAT,

adresse à compléter

représenté par le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,

D'UNE PART

ET

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon,

adresse à compléter

représentée par le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon,

DE DEUXIÈME PART

ET

La Commune de Saint-Pierre,

adresse à compléter

représentée par le Sénateur-Maire de la commune de Saint-Pierre ,

DE TROISIÈME PART

ET

La Commune de Miquelon-Langlade,

adresse à compléter

représentée par le Maire de la commune de Miquelon-Langlade ,

DE QUATRIÈME PART

Cadre général :

La présente convention a pour objet de régir les engagements de l'ensemble des partenaires et utilisateurs du portail de l'information géographique au sein du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Contexte :

Dans un contexte réglementaire favorisant de plus en plus le partage et l'accessibilité de l'information géographique, les autorités publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon, conscientes des enjeux liés à ce constat, souhaitent fédérer le développement de l'information géographique au sein du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

À Saint-Pierre et Miquelon, la DTAM, la Collectivité Territoriale ainsi que la commune de Saint-Pierre ont, depuis 2015, initié des échanges informels qui ont permis de dessiner les contours d'un réseau partenarial facilitant les échanges relatifs aux méthodes de travail, à la connaissance des productions respectives, à la mutualisation de données et à l'utilisation d'outils nouveaux.

La mise en œuvre de la plate-forme au sein du territoire de Saint-Pierre et Miquelon constitue une réponse fonctionnelle conciliant les besoins et les attentes des acteurs de l'information géographique à Saint-Pierre et Miquelon. Elle permet également une prise en compte immédiate de la directive européenne INSPIRE, transposée en droit français par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 (extrait de la directive dans le texte) qui impose aux autorités publiques :

- de rendre leurs données accessibles au public en publiant sur internet ces données et les métadonnées correspondantes,
- de partager ces données entre elles,
- d'offrir les services de données géographiques qui permettent d'accéder à ces données et à les utiliser sous environnement web.

(cf annexe 1 : thématiques de la directive INSPIRE)

Finalités et objectifs :**Finalités :**

La mise en œuvre d'un portail géographique de Saint-Pierre et Miquelon a pour vocation de partager, de développer, d'organiser et de diffuser l'information géographique sur l'ensemble du territoire de Saint-Pierre et Miquelon afin :

- d'optimiser l'usage de ces données, par l'amélioration de la fluidité d'accès aux informations, ouvertes aux autorités publiques comme aux usagers en étant garant de la traçabilité des données.
- de mieux connaître le territoire,
- d'aider à la décision dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Ces actions sont conduites en partenariat avec les organismes et structures concernés et tout particulièrement : les partenaires signataires de la présente convention, ainsi que les adhérents à la charte (annexe 3).

Objectifs :

Il s'agit de faciliter la production et le partage de l'information géographique produite par les acteurs publics à Saint-Pierre et Miquelon.

Il s'agit également de valoriser les données géographiques dites « métiers » en optimisant leur diffusion entre les partenaires mais aussi auprès du grand public dans le respect des contraintes réglementaires de diffusion et des préconisations techniques visant à en garantir l'interopérabilité.

D'autre part, une meilleure gestion des fonds publics par l'acquisition mutualisée de référentiels géographiques et de données métiers de qualité ainsi que par la mutualisation des moyens humains et logistiques constituent également des points importants.

L'acquisition de référentiels géographiques communs de qualité (orthophotographie satellitaire pléiade, données cadastrales numérisées), à l'ensemble des partenaires est un point primordial dans la mesure où le territoire n'a que peu de recul sur la production et l'utilisation de données géographiques.

Cette notion de référentiels géographiques communs demeure un facteur majeur qui contribue à améliorer la qualité des données métier constituées et à faciliter la cohérence de celles-ci dans un cadre de partage d'informations.

Périmètre :

Le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon est ouvert à l'ensemble des acteurs ayant signé le formulaire d'adhésion à la charte de fonctionnement, définissant leurs droits et leurs devoirs (paragraphe 3 de la présente convention). L'accès aux données publiques est libre.

Les acteurs du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon sont identifiés selon deux catégories distinctes : les partenaires signataires et les partenaires adhérents.

Les partenaires signataires de la présente convention assurent le pilotage et la mise en œuvre du dispositif.

Organisation :**Gouvernance :**

L'organisation du projet de partage de l'information géographique au sein de l'archipel est constituée comme suit :

- un comité de pilotage,
- une équipe projet,
- une assemblée générale.

Comité de Pilotage :**Composition :**

Sont membres du Comité de Pilotage du partenariat :

- un représentant désigné par la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon
- un élu désigné par la Collectivité Territoriale de SPM
- un élu désigné par la Commune de Saint-Pierre

- un élu désigné par la Commune de Miquelon-Langlade

Toute évolution ou modification de la composition de cette instance fera l'objet d'une validation en comité de pilotage.

La DTAM assistera au comité de pilotage en qualité d'expert technique.

Rôle

Le comité de pilotage définit les objectifs stratégiques et opérationnels du développement de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon.

Il valide :

- la désignation d'un directeur de projet
- la composition de l'équipe projet.

Il définit les thématiques prioritaires.

NOTA :Les thématiques INSPIRE et les thématiques identifiées par le comité de pilotage comme servant les intérêts de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon sont dites « prioritaires ».

Il assure l'organisation du financement de la plate-forme, décide et valide les dépenses à réaliser et les moyens logistiques et humains à mettre en œuvre au regard notamment du programme d'actions proposé par le directeur de projet.

Il définit le détail de la répartition des tâches de chacun des membres signataires de la présente convention, et la répartition financière de ceux-ci figure en annexe 2 de la présente convention.

Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Equipe projet :

Composition :

Elle est composée de représentants des partenaires signataires de la présente convention.

Sa composition est proposée et validée par le comité de pilotage et est fixée pour une durée de la présente convention.

L'équipe projet s'articule autour d'un directeur de projet qui aura pour rôle de coordonner les travaux, répartir les tâches, de veiller à l'atteinte des objectifs et d'assurer le lien avec le comité de pilotage.

Rôle

Elle assure :

- le fonctionnement technique du portail,
- le recueil des besoins des adhérents en matière de données et d'outils.

Elle propose un programme d'actions au comité de pilotage et réalise l'estimation des moyens financiers nécessaires à la réalisation des différentes actions, à l'acquisition et à la production des nouvelles données.

Elle valide les conventions d'échanges et/ou d'acquisition de données avec des partenaires externes.

Elle assure le secrétariat du comité de pilotage et de l'assemblée générale des partenaires, à savoir organisation des réunions, propositions d'ordre du jour, convocation, compte rendu de réunions, diffusion aux partenaires ;

Fonctionnement

L'équipe projet se réunit en tant que de besoin, à l'initiative de chaque membre, et au moins 3 fois par an.

Assemblée générale :

Composition

Les membres de l'Assemblée générale sont les représentants des partenaires signataires de la présente convention et les représentants des partenaires adhérents, signataires de la charte d'adhésion.

Rôle

La tenue de l'Assemblée générale permet de présenter le bilan annuel du programme de travail, ainsi que les perspectives et de recueillir les observations des membres.

l'Assemblée générale propose des actions collectives portant sur la cohérence transversale des données, sur les services offerts par la plate-forme.

Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit une fois par an, sur invitation de l'équipe projet.

Responsabilité des partenaires :

Responsabilité des partenaires signataires :

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à respecter les objectifs généraux et notamment :

- diffuser et mettre à disposition ses données sur la plate-forme partenariale gratuitement et à minima les données ciblées par INSPIRE,
- harmoniser les données produites (constitution et gestion de la base de données communes),
- s'impliquer dans les actions d'animation pour les partenaires adhérents de la charte.
- s'engager à assurer dans les meilleures conditions de disponibilité la ou les fonctions qui lui sont attribuées.

Une fiche de mission encadrera le domaine d'intervention de chacun des membres de l'équipe projet, elle sera établie par type de profil (par exemple « administrateur de site »).

Toute nouvelle entrée d'un partenaire signataire suppose le respect des principes énoncés ci-dessus et doit être validée par le comité de pilotage (voir paragraphe 2.1.1).

Le non-respect par un partenaire de ces engagements entraîne, de facto la perte de son statut « partenaire signataire ».

Ce statut se perd également par départ volontaire. Dans ce cas, le retrait du partenaire sera effectif dans un délai de 2 mois calendaires à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au secrétariat de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon notifiant la date de résiliation et son motif.

Chaque partenaire s'engage, dans un processus concerté, à produire ses données dans une optique de partage et donc à les concevoir en tenant compte de la nécessité de compatibilité avec les séries de données (terme issu de la directive INSPIRE) produites par les autres partenaires et d'interopérabilité entre les outils.

Cela implique notamment le respect de l'usage des données de référence communes dans tout nouveau processus de numérisation.

Les partenaires s'engagent également à renseigner les métadonnées de la manière la plus complète possible pour une exploitation optimale des données produites en précisant spécifiquement les conditions et limites d'utilisation.

Chaque partenaire s'engage à considérer la plate-forme partenariale comme un espace d'échange partagé conformément aux obligations de la directive INSPIRE et à y mettre à disposition ses données afin d'en faciliter l'accès à partir d'une entrée clairement identifiée.

Cette modalité de diffusion ne remet pas en cause l'existence ou les développements futurs d'outils métiers spécifiques qu'un partenaire aurait été ou serait amené à mettre en œuvre.

Engagement particulier entre la CT et la DTAM :

Dans le cadre de la convention du 12 décembre 1989 de mise à disposition du Président de la Collectivité Territoriale des services de la DTAM, la DTAM s'engage à respecter les principes généraux et les obligations cités ci-dessus, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, et dans les domaines de compétences de la DTAM.

Cet engagement porte sur le traitement des contenus dont la Collectivité est propriétaire.

Responsabilité des partenaires adhérents :

Pour avoir le statut de « partenaire adhérent », il convient de :

- signer la charte d'adhésion et en respecter les modalités.
- Diffuser et mettre à disposition gratuitement ses données sur la plate-forme partenariale et à minima les données ciblées INSPIRE,
- participer à l'harmonisation des données produites.

Toute nouvelle entrée d'un partenaire adhérent suppose le respect des principes énoncés ci-dessus et doit être validée par le comité de pilotage (voir paragraphe 2.1.1).

Le non-respect par un partenaire de ces engagements entraîne, de facto la perte de son statut « partenaire adhérent ».

Ce statut se perd également par départ volontaire. Dans ce cas, le retrait du partenaire sera effectif dans un délai de 2 mois calendaires à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au secrétariat de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon notifiant la date de résiliation et son motif.

Chaque partenaire s'engage à considérer la plate-forme partenariale comme un espace d'échange partagé conformément aux obligations de la directive INSPIRE et à y mettre à disposition ses données afin d'en faciliter l'accès à partir d'une entrée clairement identifiée.

Droits d'accès à la plate-forme :

L'accès à la plate-forme est différencié selon 2 niveaux:

- l'accès sécurisé,
- l'accès libre.

Les utilisateurs adhérents ont un accès sécurisé à la plate-forme leur permettant de :

- déposer leurs données,
- définir les conditions d'accès à ces données,

Ils peuvent bénéficier d'accès de tout ou partie des données dans le respect des conditions d'utilisation et de diffusion des propriétaires des dites données (par exemple les données cadastrales).

Les utilisateurs grand public ont un accès libre aux données publiques.

Définition des contenus :

On entend par « contenus » toutes les données versées dans le portail de Saint-Pierre et Miquelon :

- métadonnées,
- données ou séries de données d'information géographique,
- cartographies,
- données attributaires,
- observatoires,
- études, rapports, enquêtes.

Détail des jeux de données :

La liste non exhaustive établie par chacun des partenaires signataires de la présente convention se trouve en annexe 6.

Ce document est donné à titre indicatif et fera l'objet d'une mise à jour présenté en comité de pilotage.

Engagement de l'adhérent en tant que fournisseur des contenus :

L'adhérent s'engage à mettre à disposition les données dont il assure la responsabilité de production au titre de ses compétences, accompagnées des métadonnées conformes aux préconisations de la directive INSPIRE.

L'adhérent peut mettre à disposition des données dans le cadre d'une délégation de service public, sous condition d'accord du délégant.

L'adhérent s'engage à qualifier ses données dans les métadonnées, mais ne peut pas être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs, imprécisions ou omissions qui pourraient être constatées.

Il informe les utilisateurs des limites et conditions particulières d'utilisation des données qu'il produit et met à disposition.

L'adhérent s'engage également à effectuer la mise à jour des données mises à disposition sur le portail de Saint-Pierre et Miquelon conformément aux modalités décrites dans les métadonnées associées.

Engagement de l'adhérent en tant qu'utilisateur des contenus :

Le propriétaire de la donnée ne saurait être tenu responsable de l'utilisation de ses données pour un usage inadapté à la source de production.

Les données ne peuvent être modifiées par un partenaire tiers que dans le strict cadre d'un accord concerté entre ce dernier et le propriétaire. Dans ce cas, la modification de données par un partenaire tiers pour ses propres besoins dégage le propriétaire de toute responsabilité liée à cette nouvelle série de données.

Les utilisateurs des données s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des données conformément aux modalités décrites dans les métadonnées associées. Toute exploitation cartographique et/ou analytique sur quelque support que ce soit doit faire figurer les mentions légales spécifiées dans les métadonnées.

Les utilisateurs sont informés des limitations d'usage des données.

Ils utilisent les données sous leur propre responsabilité et doivent s'assurer qu'elles sont en adéquation avec les usages qu'ils en font.

Les données restent la propriété de leur auteur.

Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas altérer ou transformer les données, métadonnées et mentions de propriété associées.

***NOTA :** en ce qui concerne les paragraphes 3.4 et 3.5, le protocole IGN/plate-forme SPM fixe les modalités d'acquisition, de mise à jour, d'utilisation et de diffusion des données IGN pour tous les utilisateurs.*

Droits d'accès aux données :

Les adhérents s'engagent à rendre leurs données accessibles au public sauf en cas de restrictions prévues par la réglementation.

Financements :

Coûts liés aux contenus :

Le programme d'actions permettra de financer les acquisitions et les mises à jour des référentiels géographiques ainsi que les évolutions techniques et intégrations d'éventuelles fonctions non existantes dans le portail de Saint-Pierre et Miquelon.

Ces acquisitions et mises à jour sont financées de manière mutualisée par les partenaires après concertation et établissement d'un planning prévisionnel permettant à chacun d'inclure les montants liés dans ses prévisions budgétaires.

Coûts de fonctionnement du portail :

Les coûts liés au fonctionnement du portail et des outils comprennent notamment l'hébergement, la maintenance applicative, ainsi que toutes les opérations nécessaires au maintien du caractère opérationnel du portail de Saint-Pierre-et-Miquelon et de ses outils.

Les coûts de fonctionnement du portail sont assurés par les partenaires signataires et sont planifiés dans leurs budgets respectifs.

Le budget prévisionnel est établi pour la durée de la présente convention (annexe 4). Cette annexe

financière sera validée annuellement par le comité de pilotage.

Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de trois ans.

À l'issue de cette période, sa reconduction sera étudiée par le comité de pilotage.

Résiliation de la convention :

Sur décision du comité de pilotage, les partenaires se réservent le droit de mettre fin à la convention à tout moment, pour un motif légitime. La convention prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la décision du comité de pilotage. Cette décision sera prise à la majorité absolue des participants au comité de pilotage.

Litiges :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal Administratif de Saint-Pierre - 97500 Saint-Pierre.

La convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1: Thématiques de la directive INSPIRE
- Annexe 2 : Répartitions financières, moyens humains et planning prévisionnel des partenaires signataires de la présente convention
- Annexe 3 : Charte d'adhésion au portail SPM
- Annexe 4 : Budget de fonctionnement prévisionnel
- Annexe 5: Liste non exhaustive de données dont dispose chacun des partenaires signataires.

Annexe 1 : Thématiques de la directive INSPIRE

Annexe I de la directive

Référentiels de coordonnées

Systèmes de maillage géographique

Dénominations géographiques

Unités administratives

Adresses

Parcelles cadastrales

Réseaux de transport

Hydrographie

Sites protégés

Annexe II de la directive

Altitude

Occupation des terres

Ortho-imagerie

Géologie

Annexe III de la directive

Unités statistiques

Bâtiments

Sols

Usage des sols

Santé et sécurité des personnes

Services d'utilité publique et services publics

Installations de suivi environnemental

Lieux de production et sites industriels

Installations agricoles et aquacoles

Répartition de la population — démographie

Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration

Zones à risque naturel

Conditions atmosphériques

Caractéristiques géographiques météorologiques

Caractéristiques géographiques océanographiques

Régions maritimes

Régions biogéographiques

Habitats et biotopes

Répartition des espèces

Sources d'énergie

Ressources minérales

Annexe 2 : Répartitions financières, moyens humains et planning prévisionnel des partenaires signataires de la présente convention :

- Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon/Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer
- Collectivité Territoriale de SPM
- Commune de Saint-Pierre
- Commune de Miquelon

Tableau prévisionnel des répartitions financières liées au budget de fonctionnement :

PARTENAIRES	Quote-Part	Contribution prévisionnelle pour 2016 : 20 000 €	Contribution prévisionnelle pour 2017 : 9 000 €
Préfecture/DTAM		8 000,00 €	3 000,00 €
CT975		10 000,00 €	3 000,00 €
Mairie de Saint-Pierre		1 000,00 €	2 500,00 €
Mairie de Miquelon		1 000,00 €	500,00 €

Tableau de la répartition en ETP :

PARTENAIRES	ETP mise à disposition
Préfecture/DTAM/ CT975	1 ETP
Mairie de Saint-Pierre	0,4 ETP (2 jours/semaine)
Mairie de Miquelon	0 ETP

Planning prévisionnel et délais de mise en œuvre :

Déploiement	1^{er} trim 2016	2^e trim 2016	3^e trim 2016	4^e trim 2016	1^{er} trim 2017	Restant année 2017
Élaboration de la convention partenariale						
Consultation et choix du prestataire						
Suivi et recette de la prestation						
formation						
Préparation de contenu et ouverture						

Annexe 3 : Charte d'adhésion au portail SPM

CHARTRE D'ADHESION AU PORTAIL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Préambule

Objet de la charte

La présente charte constitue le cadre de référence des partenaires adhérents au portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon. Elle définit les droits et les devoirs des partenaires, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

Objectifs du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

La vocation du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon est de permettre l'échange et l'utilisation de l'information géographique dans une perspective de connaissance et d'analyse des territoires. Il constitue également un outil d'aide à l'élaboration de stratégie et d'aide à la décision dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques.

Le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Inspire en proposant à ses adhérents une infrastructure compatible avec les obligations qui en découlent et un accompagnement au référencement de leurs données.

Principes fondamentaux du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

Le fonctionnement du portail repose sur des principes partagés par l'ensemble des adhérents :

- *Partage et mutualisation*

Dans un contexte économique nécessitant de plus en plus d'efficacité, le partage et la mutualisation sont des valeurs à affirmer.

Elles se concrétisent par le partage des informations géographiques ainsi que toutes les informations pouvant être géo-référencées, et par la mutualisation des outils et des formations.

- *Principe de subsidiarité*

La subsidiarité repose sur un principe d'économie générale : il convient de ne pas entreprendre une action à la place d'un autre acteur identifié qui en a la responsabilité, le devoir ou la paternité.

- *Responsabilité et valorisation des adhérents*

Chaque producteur d'informations alimentant le portail est responsable de ses données, de leur qualité et de leur diffusion. Les adhérents bénéficient ainsi d'une visibilité sur le portail qui leur permet de valoriser leurs structures et leurs actions.

- *Cohérence et interopérabilité avec les niveaux national et européen*

Les orientations nationales et européennes en matière d'information géographique sont respectées en termes d'outils, de diffusion de données et d'organisation (mise en œuvre de la directive Inspire, interopérabilité et moissonnage¹ par le GEOCATALOGUE...)

- *Ouverture des données*

L'ouverture du portail aux partenaires ainsi qu'au citoyen et la gratuite des données échangées et diffusées constituent un levier à la démocratisation des systèmes d'information géographique.

¹ Le moissonnage est un mécanisme permettant de collecter des métadonnées d'un catalogue distant et de les stocker localement pour un accès plus rapide. Cette action de moissonnage est une action périodique où les métadonnées locales et celles du catalogue distant sont synchronisées.

Le partenariat

Les bases du partenariat

Les principes de base du partenariat sont :

- la coopération entre les adhérents dans le domaine de l'information géographique ;
- le respect des règles de sécurité, du statut, des normes et de l'interopérabilité des données ;
- la gratuité des échanges ;
- la garantie de la qualité des données ;
- le respect du cadre de l'information géographique fixé aux niveaux national et européen.

Les partenaires

L'adhésion au dispositif est ouverte à l'ensemble des acteurs de Saint-Pierre et Miquelon qui souhaitent s'investir dans le champ de l'information géographique en tant que producteurs et/ou utilisateurs de données, en dehors de toute activité commerciale.

Les adhérents au portail ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Les éventuelles limitations d'accès à certaines données ne pourront être justifiées que par des raisons de sécurité ou de protection du secret de la défense, et non par la nature ou l'appartenance des structures adhérentes.

Procédure d'adhésion

L'adhésion au portail s'effectue par la signature du formulaire intégré à la présente charte. Cette adhésion est conditionnée par le respect des termes de la présente charte.

Procédure de retrait

Le partenaire souhaitant quitter le dispositif en informe par le courrier XXX

Le retrait d'un partenaire donne lieu à suppression de ses données et révocation de ses droits d'accès au portail.

Conditions juridiques d'échange des données

Périmètre des données

On entend par donnée géographique toute donnée graphique géolocalisée, représentant un objet métier et l'ensemble des données attributaires permettant de le décrire, et de décrire ses fonctions et usages.

Le périmètre des données est celui des métiers des services adhérents. Au sein du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon, chaque partenaire inscrit ses objets métiers dans la perspective d'une réutilisation par les autres adhérents.

Il revient à chaque partenaire de s'assurer du respect des dispositions de la directive Inspire inscrites dans le code de l'environnement (articles L.127-1 à L.127-10) pour ce qui est de la mise à disposition des données inscrites dans le périmètre de la directive.

Respect du droit d'auteur, du droit sur les bases de données, et du droit économique

Tout lot de données mis à disposition sur le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon reste la propriété de son producteur, et constitue une œuvre de l'esprit protégée par la loi n°92-

597 du 1^{er} juillet 1992 du code de la propriété intellectuelle. La mise à disposition des données ne constitue en aucun cas un transfert de propriété. Elle se limite à une simple cession des droits d'usage.

Chaque adhérent utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux droits détenus par le producteur du lot de données mis à disposition sur le portail.

Chaque adhérent s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de source, dont la date de validité, attachées aux données, aux fichiers, à la documentation et à tous les médias joints.

Il est rappelé que toute reproduction non autorisée des données est passible des sanctions pénales s'appliquant à la contrefaçon (article L.112-3 du code de la propriété intellectuelle).

Responsabilité du partenaire adhérent (sur la qualité, la diffusion des données)

En tant que producteur

Les données mises à disposition sur le portail sont utilisables dans une gamme d'échelle spécifiée dans le catalogue correspondant. Ce catalogue contient notamment les spécifications techniques des données métiers. Leur utilisation doit, par conséquent, respecter cette précision. Les utilisateurs sont mis en garde contre toute interprétation des données à une échelle autre que celle indiquée dans le catalogue.

Le producteur de données ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition sur le portail. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers mis à disposition ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le producteur de données s'engage à fournir des fichiers conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son propre SIG, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

Le producteur de données s'engage à diffuser la mise à jour des données.

Les données diffusées sur le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon n'ont aucun caractère opposable.

En tant que bénéficiaire/utilisateur

Chaque adhérent au portail s'engage à diffuser à l'extérieur des données brutes mises à disposition sur le portail dont il n'est pas producteur.

L'exploitation des données et la diffusion des résultats sont entièrement libres entre membres du portail.

La diffusion de résultats d'exploitation des données, vers l'extérieur du portail est soumise à conditions. Soit, toutes les données utilisées possèdent un statut d'usage « libre ». Dans ce cas, l'utilisateur est libre de diffuser ses productions, en citant les sources et la date de validité des données. Soit, tout ou partie des données utilisées possède un statut d'usage restreint. Dans ce cas, l'autorisation écrite de chaque service producteur des données est impérative.

L'échange d'informations publiques entre les autorités publiques, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public, n'est pas considéré comme une réutilisation.

L'utilisateur n'est pas autorisé à adapter ou modifier les données : à titre d'exemple, l'utilisateur ne peut pas, sauf autorisation écrite préalable du producteur, modifier la géométrie des données et notamment opérer un changement d'échelle de référence.

L'utilisateur d'une donnée informe l'administrateur de données compétent, des difficultés, des erreurs ou anomalies qu'il peut relever. Il s'engage à ne pas procéder par lui-même à la modification de ces erreurs.

Confidentialité de certaines données

Les services producteurs s'engagent à ne pas intégrer d'informations classifiées de défense dans les données attributaires.

Formulaire d'adhésion au portail d'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

Nom de l'organisme	
Statut juridique	
Adresse	
Nom / Prénom du signataire	
Qualité du signataire	
Nom / Prénom du correspondant technique	
Fonction du correspondant technique	
Coordonnées du correspondant technique	Courriel
	Téléphone

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités décrites dans la présente charte d'adhésion au portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

Date :

Signature du partenaire :

Annexe 4 : Budget de fonctionnement prévisionnel :

La DTAM assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi et la gestion comptable du marché d'hébergement de la plate-forme.

Annexe 5 : Liste non exhaustive des jeux de données de chacun des partenaires signataires :

Pour la Collectivité Territoriale et la DTAM :

NOM	DESCRIPTION	propriétaire
N_DOCUMENT_URBA_975	Liste de toutes les versions des plans locaux d'urbanisme de Saint-Pierre et Miquelon, numérisés et sous formes de données géographique	DTAM 975
N_INFO_SURF_97502_975	Périmètre surfacique ajouté au plan de zonage du document d'urbanisme de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_INFO_LIN_97502_975	Périmètre linéaire ajouté au plan de zonage du document d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre	DTAM 975
N_INFO_PCT_97502_975	Périmètre ponctuel ajouté au plan de zonage du document d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre	DTAM 975
N_PRESCRIPTION_LIN_97502_975	Prescription linéaire se superposant au document d'urbanisme PLU de la commune de Saint-Pierre	DTAM 975
N_PRESCRIPTION_PCT_97502_975	Prescription ponctuelle se superposant au document d'urbanisme PLU de la commune de Saint-Pierre	DTAM 975
N_PRESCRIPTION_SURF_97502_975	Prescription surfacique se superposant au document d'urbanisme PLU de la commune de Saint-Pierre	DTAM 975
N_HABILLAGE_SURF_97502_975	Tracés surfaciques indicatifs figurant sur le document d'urbanisme, à des fins d'habillage, de la commune de Saint-Pierre	DTAM 975
N_HABILLAGE_LIN_97502_975	Tracés linéaires indicatifs figurant sur le document d'urbanisme, à des fins d'habillage, de la commune de Saint-Pierre	DTAM 975
N_HABILLAGE_PCT_97502_975	Tracés ponctuels indicatifs figurant sur le document d'urbanisme, à des fins d'habillage, de la commune de Saint-Pierre	DTAM 975
N_HABILLAGE_TXT_97502_975	Étiquettes indicatives figurant sur le document d'urbanisme, à des fins d'habillage, de la commune de Saint-Pierre	DTAM 975
N_ZONE_URBA_97502_975	Zone réglementée du document d'urbanisme de type PLU sur la commune de Saint-Pierre	CT
N_INFO_SURF_97501_975	Périmètre surfacique ajouté au plan de zonage du document d'urbanisme de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_INFO_LIN_97501_975	Périmètre linéaire ajouté au plan de zonage du document d'urbanisme de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_INFO_PCT_97501_975	Périmètre ponctuel ajouté au plan de zonage du document d'urbanisme de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_PRESCRIPTION_LIN_97501_975	Prescription linéaire se superposant au document d'urbanisme PLU de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_PRESCRIPTION_PCT_97501_975	Prescription ponctuelle se superposant au document d'urbanisme PLU de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_PRESCRIPTION_SURF_97501_975	Prescription surfacique se superposant au document d'urbanisme PLU de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_HABILLAGE_SURF_97501_975	Tracés surfaciques indicatifs figurant sur le document d'urbanisme, à des fins d'habillage, de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_HABILLAGE_LIN_97501_975	Tracés linéaires indicatifs figurant sur le document d'urbanisme, à des fins d'habillage, de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_HABILLAGE_PCT_97501_975	Tracés ponctuels indicatifs figurant sur le document d'urbanisme, à des fins d'habillage, de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_HABILLAGE_TXT_97501_975	Étiquettes indicatives figurant sur le document d'urbanisme, à des fins d'habillage, de la commune de Miquelon	DTAM 975
N_ZONE_URBA_97501_975	Zone réglementée du document d'urbanisme de type PLU sur la commune de Miquelon	CT
N_SERV_DEG_AERIEN_SURF_97502_975	Servitudes de dégagement aérien de l'aéroport de Saint-Pierre	DTAM 975
N_SERV_OBST_SURF_97502_975	Servitudes de construction dues aux obstacles de l'aéroport de Saint-Pierre	DTAM 975
N_SERV_DEG_AERIEN_PCT_97502_975	Servitudes ponctuelles de dégagement aérien de l'aéroport de Saint-Pierre	DTAM 975
N_SERV_PERT_ELECTRO_SURF_97502_975	Servitudes radio-électrique de l'aéroport de Saint-Pierre	DTAM 975
L_CONTOUR_SURF_975	Habillage surfacique simple du territoire	DTAM 975
L_CONTOUR_EAU_SURF_975	représentation des eaux autour du territoire	DTAM 975
L_CAN_CITY_PCT_975	Représentation ponctuelle des Villes Canadiennes par Province (WGS 84 - World Mercator)	DTAM 975
L_CAN_ROUTES_PRINC_LIN_975	Représentation linéaire des axes principaux d'Amérique du Nord (WGS 84 - World Mercator)	DTAM 975
L_CAN_SURF_975	Représentation surfacique du territoire Canadien (WGS 84 - World Mercator)	DTAM 975
L_FRONTIERE_AMERIQUE_LIN_975	Représentation linéaire de la frontière entre les USA et le Canada (WGS 84 - World Mercator)	DTAM 975
L_USA_SURF_975	Représentation surfacique du territoire des Etats-Unis d'Amérique (WGS 84 - World Mercator)	DTAM 975
L_TOPONYMIE_PCT_975	Point de représentation des lieux physiques importants du Territoire	DTAM 975
L_STATION_IGN_PCT_975	Base de données ponctuelle de tous les points IGN présent sur le territoire et renseignés de leur précision.	DTAM 975
L_LIM_TERRITOIRE_PCT_975	Base de données ponctuelle de limites administratives du territoire Elle est destinée principalement à la connaissance générale des territoires.	DTAM 975
L_LIM_TERRITOIRE_SURF_975	Base de données surface de limites administratives du territoire Elle est destinée principalement à la connaissance générale des territoires.	DTAM 975
L_BRANCHT_EU_LIN_97502_975	Représentation linéaire des branchements eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT/mairie SP
L_REFOUL_EU_PCT_97502_975	Représentation ponctuel du réseau de refolement eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT
L_REFOUL_EU_LIN_97502_975	Représentation linéaire du réseau de refolement eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT
L_REGARD_EU_PCT_97502_975	Représentation ponctuelle des regards eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT/mairie SP
L_RESEAU_EU_LIN_97502_975	Représentation linéaire du réseau eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT/mairie SP
L_STAT_REL_EU_PCT_97502_975	Représentation ponctuelle des stations de relèvement eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT
L_BRANCHT_TAB_EU_PCT_97502_975	Représentation ponctuelle des tabourets de branchement eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT/mairie SP

NOM	DESCRIPTION	propriétaire
N_ZONE_INT_FONC_SURF_975	Zone d'intérêt foncière sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon	CT
L_ZONE_BOISEE_1852_975	Représentation des zones boisées sur l'ensemble du territoire en 1852	DTAM 975
L_ZONE_BOISEE_1852_975	Représentation des zones boisées sur l'ensemble du territoire en 2005	DTAM 975
L_DPM_AOT_PORT_SURF_975	Gestion des AOT du Domaine Public maritime dans l'emprise portuaire	DTAM 975
L_DPM_AOT_CONVENTION_975	Gestion des AOT du Domaine Public maritime du territoire établis par voie de convention	DTAM 975
L_DPM_AOT_AQUACOLE_SURF_975	Gestion des AOT du Domaine Public maritime relatifs à l'aquaculture	DTAM 975
L_PROFILS_LIT_PCT_975	Relevé GPS des profils du littoral	DTAM 975
L_PROFILS_LIT_LIN_975	Représentation des profils du littoral	DTAM 975
L_TRAIT_COTE_212_LIN_975	Représentation du Trait de cote issue du relevé GPS de la seconde campagne de 2012	DTAM 975
L_TRAIT_COTE_213_LIN_975	Représentation du Trait de cote issue du relevé GPS de la seconde campagne de 2013	DTAM 975
L_TRAIT_COTE_214_LIN_975	Représentation du Trait de cote issue du relevé GPS de la seconde campagne de 2014	DTAM 975
L_TRAIT_COTE_PCT_975	Relevé GPS du trait de cote	DTAM 975
N_ZEE_SURF_975	Délimitation de la zone économique exclusive de Saint-Pierre et Miquelon	DTAM 975
N_LIM_PORT_SURF_97502_975	Emprise administrative du port de Saint-Pierre	DTAM 975
N_BATHI_EST_LIN_975	Bathymétrie de la zone Est de Langlade au pas de 5m	DTAM 975
L_CARRIERE_SURF_975	Carrière à granulats	DTAM 975
N_BATIMENT_BDP_97501	Tous les bâtiments présents dans le PCI vecteur.	CT
N_DIVCAD_BDP_97501	Division cadastrale.	CT
N_LOCALISANT_BDP_97501	Identifiant de parcelle cadastrale.	CT
N_PARCELLE_BDP_97501	Parcelle cadastrale.	CT
N_BATIMENT_BDP_97502	Tous les bâtiments présents dans le PCI vecteur.	CT
N_DIVCAD_BDP_97502	Division cadastrale.	CT
N_LOCALISANT_BDP_97502	Identifiant de parcelle cadastrale.	CT
N_PARCELLE_BDP_97502	Parcelle cadastrale.	CT
L_ZONE_BASSE_SURF_975	zonage alti donné à titre indicatif et ayant pour référence le 0 ngf ce zonage a été établi sur des zones dites « zones basses »	DTAM 975
L_ZB_PCT_97501	données ponctuelles représentant les points de relevé GPS sur la commune de Miquelon-Langlade depuis 2012 jusqu'à 2015	DTAM 975
L_ZB_PCT_97502	données ponctuelles représentant les points de relevé GPS sur la commune de Saint-Pierre depuis 2012 jusqu'à 2015	DTAM 975
L_POINTS_ROUTIER_975	données ponctuelles issues de l'atlas routier 2009 du CETE	DTAM 975
L_PANNEAUX_ROUTIER_PT_SP	données ponctuelles issues de l'atlas routier 2009 du CETE	DTAM 975
L_TRAVAUX_200X_L_SP	données linéaires issues de l'atlas routier 2009 du CETE, millésimes de 2007, 2008 et 2009	DTAM 975
N_INSTALLATIONS_CLASSEES_97502_975	données surfaciques décrivant les installations classées sur Saint-Pierre	DTAM 975
L_ESM_975	données ponctuelles référant l'établissement de signalisation maritime	DTAM 975
comptage_eiders_2003_2012	suivi des comptages des EIDERS	DTAM 975
N_ZONE_POTENTIEL_AQUACOLE_P75	données surfaciques délimitant les zones ayant un potentiel de développement de culture marine sur l'archipel	DTAM 975
N_INSTALLATIONS_CLASSEES_97502_975	Données surfaciques listant l'inventaire des installations classées sur saint-pierre	DTAM 975
	zones de chasses en bateau de source ONCFS	DTAM 975
	catégories des cours d'eau de l'archipel ainsi que les surfaces d'eau	CT
	réserves de pêche en ruisseau sur l'archipel	CT
L_PARCELLAIRE_AGRICOLE	données surfaciques décrivant la délimitation, l'utilisation ainsi que l'utilisateur et le propriétaire de la parcelle sur miquelon-langlade (faisant parti du schéma d'aménagement de la CT) en cours d'élaboration	CT
	données ponctuelles et surfaciques listant l'habitat localif sur saint-pierre	DTAM 975
L_SUM_PESTES_FORESTIERES_975	données ponctuelles et surfaciques mettant en lumière les lieux de comptages des pestes forestières selon un cadre réglementaire	DTAM 975
	données surfaciques décrivant les zones d'autorisation de pêche au homard	DTAM 975
	données linéaires produites avec AUTOCAD et délimitant la distance de 3 miles marins par rapport au contour défini par la couche	DTAM 975
L_LIM_3MILES_LINE_975	N_CONTOUR_EAU_SURF_975	DTAM 975
BS_SURF_975	données surfaciques produites avec AUTOCAD et délimitant es bassins versants des des principales ressources en eau de l'archipel	DTAM 975

Remarque : les données relatives à la thématique assainissement sont propriétés conjointes de la CT et la Mairie de Saint-Pierre sur leur domaine respectif d'intervention.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature d'une convention de partenariat « SIG – Saint Pierre et Miquelon »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'exposé de son président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Sénateur-Maire, à signer la convention de partenariat « SIG Saint-Pierre et Miquelon » ci-jointe.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 3

Absents : 7

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDE
(Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relative aux marchés publics)
POUR L'INSTALLATION, L'INITIALISATION, L'ADMINISTRATION, LA MAINTENANCE, LA
FORMATION, L'HEBERGEMENT ET L'EXPLOITATION DE PLATEFORMES REGIONALES DE
TYPE PRODIGE
ORGANISANT ET DIFFUSANT L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'installation, l'initialisation, l'administration, la maintenance, la formation, l'hébergement et l'exploitation de plateformes régionales de type PRODIGE, organisant et diffusant l'information géographique.

Madame CLAIREAUX : Pour votre information, concernant la partie « Mairie de Saint-Pierre », cela va consister en la mise à disposition d'un agent, deux jours par semaine, pour entrer les données, avec M. Jean-Pierre MICHELIN, responsable du projet à la DTAM, et en une participation financière qui pour nous est symbolique, dans la mesure où nous mettons une partie d'ETP à disposition. Quand je dis symbolique, je précise qu'il s'agit de 2 500 € sur deux ans.

DELIBERATION N° -2016

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix-huit octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature de la convention constitutive du groupement de commande pour l'installation, l'initialisation, l'administration, la maintenance, la formation, l'hébergement et l'exploitation de plateformes régionales de type Prodige, organisant et diffusant l'information géographique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'exposé de son président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Sénateur-Maire, à signer la convention constitutive d'un groupement de commande, ci-jointe.

Le Président,

Le Secrétaire,

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

(Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

**Pour l'installation, l'initialisation, l'administration, la maintenance,
la formation, l'hébergement et l'exploitation, de plateformes régionales de type PRODIGE,
organisant et diffusant l'information géographique**

PREAMBULE

Sous la coordination de la mission information géographique (MIG) du MEEM, dans le cadre du comité

de pilotage PRODIGE, plusieurs maîtres d'ouvrage utilisant PRODIGE pour gérer les échanges et diffuser l'information géographique se sont réunis en 2010 sous la forme d'un groupement de commandes pour l'installation, l'hébergement, l'exploitation de plateformes régionales organisant et diffusant l'information géographique. Le marché actuel arrive à échéance en avril 2017, la MIG relance un appel auprès des plateformes utilisant la technologie Prodige pour la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Les besoins sont les suivants :

Installation, initialisation, administration, maintenance, formation, hébergement et exploitation des plateformes Prodige

ARTICLE 1 – Objet

Le marché, objet de la présente convention, a pour objectif d'attribuer les prestations d'installation, d'initialisation, d'administration, de maintenance, de formation, d'hébergement et d'exploitation, de plateformes organisant et diffusant l'information géographique à l'aide de PRODIGE, au bénéfice de l'ensemble des membres du groupement, à des fins d'harmonisation des pratiques et d'économie financière.

Il s'agira d'établir un accord-cadre, sans montant minimum, ni maximum, définissant un prestataire et un bordereau des prix unitaires, permettant aux membres du groupement de commande de passer leur commande.

ARTICLE 2 – Signature de la convention

Pour simplifier la procédure, la convention sera signée par chaque partenaire membre, indépendamment des autres, en deux exemplaires.

ARTICLE 3 – Composition du groupement

Les membres pressentis du groupement de commande sont :

- Préfecture Pays-de-la-Loire ;
- Conseil Régional Pays-de-la-Loire ;
- DREAL des Pays-de-la-Loire
- Préfecture Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;
- Mission information géographique du MEEM (MEEM/CGDD/DRI/MIG) ;
- Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Préfecture Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Préfecture Normandie ;
- Conseil Régional Normandie ;
- GIP e-Bourgogne ;
- Agence d'urbanisme et de développement de la Guyane (AUDEG) ;
- Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Cerema
- Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Mairie de Miquelon-Langlade ;
- Mairie de Saint-Pierre
- Préfecture de Guadeloupe ;
- Conseil Régional de Guadeloupe ;
- Conseil départemental de Guadeloupe ;
- Association GéoMartinique ;
- Association GéoVendée

ARTICLE 3 – Désignation du coordonnateur

La Mission d'information géographique (MIG) dépendant du Commissariat Général au développement Durable (CGDD) du MEEM est désignée coordonnatrice du groupement.

ARTICLE 4 – Responsabilités et missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à assurer les missions décrites ci-après :

- définir les objectifs de l'ensemble du contrat ;
- mettre en place l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des bureaux d'étude ;
- constituer la commission d'appel d'offres ;
- lancer la procédure de consultation conformément à la réglementation en vigueur ;
- réceptionner les plis ;
- procéder à l'ouverture et au dépouillement des plis ;
- préparer le rapport d'analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement ;
- informer les candidats non retenus ;
- notifier l'accord cadre au prestataire
- assurer la publicité de l'avis d'attribution, lorsqu'elle est nécessaire ;
- transmettre aux autres membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du marché subséquent avant notification (pièces de la consultation retenue, rapport d'analyse des offres, rapport de présentation, modèle de marché, bordereau des prix et bon de commande type).

ARTICLE 5 – Obligation des membres non coordonnateurs

Les membres du groupement de commandes communiqueront au coordonnateur les besoins et les délais à prévoir en vue de constituer le cahier des charges techniques particulières.

S'ils désirent utiliser l'accord-cadre, ils signeront avec l'attributaire retenu, un marché subséquent répondant à leurs besoins propres et seront responsables de son exécution.

Pour la passation de leur marché subséquent, ils bénéficieront de tous les documents utiles élaborés

dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 6 – Cadre juridique de l'achat

Le coordonnateur s'engage à respecter la réglementation des marchés publics en vigueur. Chaque membre du groupement passera un marché à hauteur de ses besoins en périmètre défini. La signature du groupement de commande n'oblige juridiquement pas le signataire à conclure un marché subséquent mais interdit la passation d'un autre marché pour le même objet. Pour un accord-cadre défini, la composition du groupement de commande est figée. Elle est arrêtée à la date du lancement de l'appel d'offres par le coordonnateur du groupement de commande. A chaque nouvel accord-cadre, de nouvelles adhésions pourront dans les mêmes conditions être enregistrées.

ARTICLE 7 – Dispositions financières

Chaque membre aura la charge financière liée à l'exécution de chacun de ses marchés subséquents. A titre indicatif, au stade du lancement de la consultation, le montant de la prestation est estimé dans une fourchette de 10 000 € TTC à 20 000 € TTC par an pour une plate-forme.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution du marché cadre, objet du besoin de mutualisation des prestations énoncées à l'article 1, et sera reconduite tacitement au renouvellement du marché.

ARTICLE 9 – Conditions de résiliation

Un membre du groupement peut résilier son adhésion:

- à tout moment, par courrier adressé au coordonnateur, avec prise d'effet à la date de la fin de l'accord cadre ou si elle est différente à la date de fin du marché subséquent qu'ils auront notifié;
- avant lancement de tout nouvel appel d'offre, les membres de la coordination étant alors interrogés sur la permanence de leur besoin ;

Adhérent au groupement de commande

Nom de l'organisme :
Signature

Coordonnateur du groupement de commandes

Nom de l'organisme :
Signature

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 3

Absents : 7

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Nous avons souhaité profiter de la présence des éco-organismes pour faire un point avec M. Renaud PIQUEMAL, du Syndicat Centre Hérault, qui travaille avec nous.

Monsieur GOINEAU : Est-ce que je peux en profiter pour poser deux ou trois questions. Par rapport au CCAS, une question que j'aurais posée à la fois.

Madame CLAIREAUX : Les questions ayant rapport avec le CCAS sont posées au CCAS.

Monsieur GOINEAU : Non, mais par rapport à la Mairie, j'ai demandé depuis longtemps le plan de formation par exemple des employés du CCAS, on a dit que c'était cela.

Madame CLAIREAUX : Du CCAS, non. C'est celui de la Mairie.

Monsieur GOINEAU : Oui, mais les employés du CCAS en font partie. Par rapport au devenir du CCAS, depuis l'arrêt du financement des aides facultatives, est-ce que la Mairie a prévu de mettre en place dans ses lignes budgétaires un financement propre d'aides facultatives ?

Madame CLAIREAUX : Non.

Monsieur GOINEAU : Par rapport au... C'est sûr que le devenir des employés du CCAS, c'est une question que j'aurais pu poser au niveau du Conseil d'Administration, mais il y a très peu de réunion du Conseil d'Administration, il n'y a plus de Commission Permanente du CCAS, donc est-ce qu'il y aura des réunions plus fréquentes du C.A. du CCAS pour qu'on puisse être un petit peu associé, un peu plus informé ?

Madame CLAIREAUX : Il n'y a pas matière à avoir des réunions plus fréquentes du CA du CCAS, nous sommes vraiment comme dans le cadre des réunions du Conseil Municipal en fait, pour le coup. La Commission Permanente était là pour discuter des aides facultatives, dans la mesure où il n'y en a plus en tant que tel...

Monsieur GOINEAU : Alors nous ne sommes associés en rien du tout...

Madame CLAIREAUX : Vous êtes associés à chaque fois qu'il y a des réunions du Conseil d'Administration.

Monsieur GOINEAU : Oui mais qui ne font état que des décisions qui ont été prises. Nous ne sommes même pas informés... j'aurais aimé être informé sur l'état d'avancement du projet multigénérationnel qui se ferait là.

Madame CLAIREAUX : Cela ne pose aucun problème de poser ce genre de question au Conseil d'Administration du CCAS !

Monsieur GOINEAU : Mais franchement, il y en a un par an !

Madame CLAIREAUX : Ah non, non ! Nous sommes tenus, exactement de la même manière que pour le Conseil Municipal, de nous réunir au moins une fois par trimestre. Non.

Monsieur GOINEAU : Moi je considère que nous ne sommes pas beaucoup informés. On me pose des questions sur ce qu'il se passe et j'ai du mal à pouvoir répondre à ces questions.

Madame CLAIREAUX : Il n'y a pas de problème à faire remonter les questions, et nous allons y répondre, il n'y a pas de souci, mais là, en l'occurrence, nous sommes bien en Conseil Municipal, et je ne peux pas répondre à des questions concernant le CCAS.

Monsieur GOINEAU : Et quant à l'éventuel financement par la Mairie d'aides facultatives, ça il n'en est pas question.

Madame CLAIREAUX : Cela aurait un effet redondant. Les aides facultatives ont été reprises par la Collectivité Territoriale, nous n'allons pas mettre en place les mêmes aides au CCAS ! Et on les finance comment ?

Monsieur GOINEAU : Par des décisions !

Madame CLAIREAUX : Non, non ! Les aides ne sont jamais financées par des décisions. Il faut trouver des crédits, et ceux que nous avons jusqu'à maintenant provenaient de subventions du Conseil Territorial pour la mise en place des aides facultatives. Là cela veut dire que c'est sur les fonds propres de la Mairie que nous devons prendre de l'argent pour le verser au CCAS et créer de nouvelles aides.

Monsieur GOINEAU : Il faut faire des choix.

Madame CLAIREAUX : Ah oui, il faut surtout en avoir les moyens pour faire des choix, oui effectivement. C'est une question dont nous pourrions discuter au moment du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017 et au moment du vote du budget, je n'ai pas de souci avec cette discussion, cela peut faire partie des questions posées au moment de la préparation du budget. Pas de problème. Comme cela chacun pourra donner son avis sur l'opportunité de mettre en place, ou non, de nouvelles aides facultatives, sachant qu'il faut les financer, et nous avons, au niveau du virement de la Mairie vers le CCAS aujourd'hui, des sommes qui sont quand même considérables. Faire fonctionner la crèche, comme vous le savez, ce n'est pas entièrement payé par le Conseil Territorial, il faut faire fonctionner l'Accueil de Loisirs. Nous avons fait le choix de garder les trois personnels au niveau administratif, nous avons aussi les écoles qu'il faut faire fonctionner, tout cela représente quand même des sommes qui sont non négligeables et entièrement financées du budget de la Mairie vers le CCAS. Nous en discuterons au moment du Budget, voire du Débat d'Orientation Budgétaire, si vous le souhaitez. Il n'y a pas de souci.

Monsieur PIQUEMAL, merci d'être présent parmi nous, ce soir. Pour ceux d'entre vous qui ne le connaîtraient pas, Monsieur PIQUEMAL est Directeur Général des Services du Syndicat Centre Hérault qui est un syndicat de gestion des déchets. Il est parmi nous cette semaine en même temps que plusieurs éco-organismes, sachant qu'il déborde un peu de la période éco-organisme, pour pouvoir continuer à travailler avec nous sur les dossiers liés à la gestion des déchets. Monsieur PIQUEMAL est notamment à l'origine du plan d'action sur lequel nous avons travaillé avec la Commission de Développement Durable et les membres du Conseil municipal, pour les actions qui ont été mises en place jusque maintenant. Monsieur DETCHEVERRY, souhaitez-vous dire un mot avant que Monsieur PIQUEMAL commence ?

Monsieur DETCHEVERRY : Cette semaine, nous avons une mission d'éco-organismes qui est sur l'Archipel (Eco-Systèmes, Eco-DDS, Eco-Emballages, DASTRI) pour faire le point sur les filières qui fonctionnent déjà. La réunion du comité de pilotage que nous avons eue cet après-midi montre que les filières fonctionnent plutôt bien. Eco-Emballages nous dit maintenant sans ambages que Saint-Pierre est maintenant n° 1 en outre-mer, Eco-systèmes que nous avons eu en visio-conférence à 16 heures nous a expliqué que nous sommes rendus à 11,5 kg/an/habitant d'électro-ménagers mis en containers, encore ce soir, pour que cela puisse partir sur le prochain bateau. En Métropole, ils en sont à 9 kg/an/habitant en moyenne sur l'année dernière, donc ils sont assez bluffés du fonctionnement des filières à Saint-Pierre. DASTRI, qui collecte les piquants / coupants des patients en auto-traitement (pour schématiser ce sont surtout particuliers diabétiques, car cela ne concerne pas les professionnels), obtient un taux de collecte qui

dépasse les 72 % de taux de retour, avec un laps de temps qui s'étend sur plusieurs années, donc ils sont confiants pour atteindre les 100 %, comme la façade atlantique en Métropole. Ce qui est en place, et Monsieur PIQUEMAL qui a aussi l'expérience des éco-organismes, nous aide lors des discussions avec eux, pour travailler au bénéfice de la population, en limitant les coûts, en faisant en sorte d'être vertueux du point de vue environnemental, tout en étant sobre du point de vue économique. C'est donc un challenge, un travail de tous les jours, nous avons vraiment la chance d'avoir Monsieur PIQUEMAL pour nous assister, lequel nous a été présenté par l'ADEME, il est là pour nous aider et cela devient un peu un challenge partagé.

Monsieur PIQUEMAL : Merci d'abord pour votre accueil. C'est toujours pour moi un plaisir de venir à Saint-Pierre, j'ai la chance d'y venir pour la troisième fois. J'ai toujours été excellemment accueilli par tout le monde, c'est un point extrêmement important. Pour répondre à la question « Pourquoi un territorial, pourquoi une autre collectivité », là aussi, c'est historiquement – et Monsieur DETCHEVERRY l'a évoqué – sur les partenariats que nous avons avec l'ADEME, pour de l'expertise outre-mer, que ce soit à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, sur la gestion des déchets, dans un contexte insulaire aussi. Nous avons des coopérations décentralisées et nous sommes aussi opérateur de traitement de déchets, c'est-à-dire que nous sommes maître d'ouvrage et exerçons aussi cette compétence avec l'exploitation des déchèteries, d'un centre d'enfouissement (ISDND), une plateforme de compostage, nous effectuons aussi des collectes, nous avons aussi la compétence directe à exercer. D'où le fait de pouvoir collaborer, nous ne sommes pas un bureau d'études, je n'ai rien à vendre, il n'y a pas d'arrière-pensée derrière, c'est bien de l'accompagnement, et des discussions de collectivité à collectivité. Je pense qu'il y a aussi un peu de modestie chez vous maintenant, parce que moi aussi j'apprends des choses en venant chez vous, il y a des initiatives qui sont prises ici, qui nous intéressent et qui m'intéressent aussi. La notion de réseau entre les collectivités est extrêmement importante. Dans l'historique de la collaboration, il y a aussi le fait d'avoir pu faire un diagnostic, et il y a deux ans, c'était un diagnostic compliqué, puisqu'on parlait d'une situation difficile, notamment sur le site de Galantry, avec un gros défi et des gros enjeux à relever, mais finalement, ce qui est aussi présenté comme une faiblesse de l'Archipel et de Saint-Pierre, c'est qu'on est petit, qu'il n'y a pas beaucoup d'habitants, qu'on est loin, donc comment pouvoir se sortir de cela, et quelque part, cette situation peut être renversée et prise comme un atout, c'est-à-dire que le fait d'avoir une petite population, c'est un bon laboratoire. Tout à l'heure, nous évoquions les résultats au niveau du tri des Saint-Pierrais, c'est parce qu'il y a une prise de conscience qui est beaucoup plus forte ici que ce que nous pouvons avoir, nous, sur notre territoire. Chez nous, on nous demande où vont nos déchets, il n'y en a pas un sur dix qui sait où ça va. Vous, on vous demande où vont vos déchets, vous savez où ça va. Il y a aussi cette prise de conscience, le message passe plus facilement et c'est un vrai atout. Le côté insularité, crée aussi une contrainte qui peut devenir un atout, c'est d'avoir à traiter les déchets chez soi. Il faut pouvoir aussi développer des activités chez nous, en raison des contraintes d'exportation, de retour en Métropole, de maîtrise des coûts, et finalement, les premières expériences qui sont en place montrent que cela est faisable. Il y a plein de défis à relever encore mais elles montrent que c'est faisable. Les premières priorités d'action ont été de dire que tous les déchets dangereux doivent être éliminés du site de Galantry, je veux parler des piles, des peintures, de ce genre de choses, c'est quand même ce qui était la priorité. Et de ce fait, les éco-organismes ont joué le jeu, et c'est surprenant, car longtemps les éco-organismes se sont fait tirer l'oreille en outre-mer, et quand nous les avons sollicités, ils ont accepté, assez facilement, j'allais presque dire, sur Saint-Pierre, et ils ont tous été surpris, y compris aujourd'hui, à la fois des résultats et de l'implication de l'ensemble de la population, des élus, des équipes techniques, de l'ensemble des collectivités, mais de la population aussi, et ça c'est à souligner. Il ne faut pas faire qu'un constat idyllique non plus, il reste des choses à faire, et notamment sur des restes de collecte. Vous avez expérimenté la collecte des biodéchets, avec un test pour savoir comment cela pouvait se mettre en œuvre, cela fait partie des enjeux, puisqu'un tiers, encore, de nos poubelles sont encore composées de cette matière organique qu'est l'eau. Faire brûler de l'eau ne sert pas à grand-chose, c'est de la matière organique que l'on peut valoriser localement. Pas besoin de l'exporter, elle peut être utilisée localement. Et puis il

y a le site de Galantriy, avec l'amélioration de ce site en termes de traitement, de stockage, avec l'objectif, à termes, qui sera l'arrêt du brûlage, mais pour cela, il faudra avoir enlevé un certain nombre de déchets, les valoriser un maximum, diminuer les quantités, et que le volume qui reste permette de trouver des solutions. Ce sont des beaux défis, de beaux challenges à relever mais déjà, localement, vous avez démontré que vous pouviez faire des choses. Ça c'est important et cela donne du crédit aussi quand vous portez un message auprès des ministères, de l'Etat, auprès de l'ADEME, qui aide aussi au travers du projet « zéro déchet, zéro gaspillage », vous faites partie des cinquante-huit premières collectivités labellisées. Cela montre aussi du crédit. Ce n'est pas seulement « on a envie de faire, on va faire », c'est aujourd'hui « on continue à faire, on fait des actions, on a mené des actions et on a du résultat ». Ça aussi, ce crédit encourage aussi l'ensemble des partenaires à vous accompagner dans ces démarches-là, et j'allais dire, pour nous, au niveau des collectivités, le réseau compost-plus, le réseau des collectivités pour les biodéchets, c'est extrêmement important d'avoir des partenaires comme vous, et ce n'est pas parce que vous ne pesez que six mille habitants, c'est surtout parce qu'il y a une expérience, une vraie culture qui se crée, des compétences qui se sont montées en interne et c'est vraiment intéressant de continuer à partager cette expérience. Je m'arrête là parce que je pourrais en parler encore une heure, mais je peux répondre à vos questions si vous en avez, éventuellement.

Madame CLAIREAUX : Profitez-en, Monsieur PIQUEMAL n'est pas là tous les jours.

Monsieur CAMBRAY : Quelle sera la prochaine phase ? Une autre question pour alimenter le débat, est-ce qu'avec les containers, etc..., pour la déchèterie, vous avez noté une diminution de ce que récupèrent les camions-poubelle ?

Monsieur DETCHEVERRY : Cet après-midi, c'était l'un des objets du comité de pilotage, En chiffre arrondi, nous sommes passés par rapport à 2014 d'un indice 500 à un indice 250. Donc en gros une réduction par deux des ordures ménagères domestiques. La prochaine étape, pour répondre à la première partie de votre question, c'est la mise en place de la collecte séparée des biodéchets, dans le but de réduire la deuxième moitié, de faire une deuxième division par deux, c'est à peu près ce que nous visons comme objectif. C'est aussi l'une des raisons de la venue de Monsieur PIQUEMAL, cette semaine, en même temps que les éco-organismes, mais il reste avec nous jeudi et vendredi pour que, conformément au plan sur lequel nous nous étions engagé, d'attaquer, au mois d'octobre, les conditions administratives de cette collecte des biodéchets. Nous avons annoncé que nous le ferions à partir d'octobre, nous allons y travailler à compter de jeudi, sachant que, j'imagine que la question derrière, au niveau de la population que nous représentons tous, c'est quand, pourquoi, à quel moment on fait la mise en œuvre effective de la distribution des bacs, le geste, sachant que cela pourrait arriver dans les six prochains mois, en fonction des résultats. Je ne préfère pas m'engager sur un calendrier aujourd'hui, parce qu'on a pas mal de discussions à avoir d'ici vendredi. Nous avons des équipements que nous avons commandés, qui sont sur place, il y a aussi des équipements à venir, il y avait aussi un gros enjeu de faire partir les « DEEE » pour faire de la place sur la plateforme de compostage, car qui dit collecter des biodéchets implique de les composter et il faut de la place pour le faire. Or, cela était encombré avec les « DEEE ». On dresse un constat idyllique sur le fait qu'ils sont partis, mais en fait il a fallu neuf mois de notifications administratives internationales pour que cela arrive. Cela fait partie des points durs sur lesquels nous avons travaillé un peu avec les éco-organismes aujourd'hui, mais la Mairie a œuvré pendant près de dix-huit mois sur les « DEEE ». Vous avez tous remarqué, si vous vous êtes approchés de la déchèterie, que cela était devenu un peu encombrant. Toutes ces questions ont été largement traitées, depuis dimanche. Nous allons continuer demain, et jeudi et vendredi, nous attaquons la partie biodéchets. Le deuxième enjeu dont parlait Monsieur PIQUEMAL, à savoir la réhabilitation des décharges, va nécessiter une mission d'études plus complète que nous sommes en train de programmer avec l'ADEME. Monsieur PIQUEMAL nous assiste donc pour que nous puissions faire cela aussi de manière intelligente.

Monsieur PIQUEMAL : La déchèterie a un vrai effet de détournement des flux, c'est-à-dire que le facteur 2 qui est divisé ne veut pas dire que cela enfouit deux fois moins de choses, cela veut dire qu'il y a une partie des flux qui arrive dans les déchets ménagers collectés au niveau des camions-benne, qui vont maintenant en déchèterie, ou plus facilement en déchèterie et il y a une partie du volume, aussi, qui a fortement diminué, puisqu'il y a la partie des collectes sélectives, et aussi la partie emballages qui se met en œuvre, on voit tout de suite l'effet en volume. En poids, ce n'est pas forcément ça qui pèse, la deuxième partie ne prend pas les biodéchets puisque c'est vraiment ça qui pèse le plus. Ce n'est pas le volume le plus important, on n'a pas cette impression-là, mais un tiers du poids concerne les restes de repas, les préparations de repas, ce n'est pas anodin. En plus, cela suppose des problèmes potentiellement de nuisances, c'est vraiment cet enjeu-là. Si on le détourne et qu'on le valorise en compost, on fait vraiment d'un problème une ressource. C'est l'objet, et ce compost peut être utilisé localement. Après, dans le cadre de la réhabilitation du site, le tri ne marche jamais à 100 %, il ne faut pas se leurrer non plus. Il y aura toujours un part de matières organiques, un part d'emballages qui restera dans les déchets résiduels. Le projet est aussi de stabiliser, c'est-à-dire de faire en sorte que les matières organiques ne polluent plus, qu'elles soient stables, en gros. C'est le même principe qu'à travers le compostage, on cherche juste à empêcher le fait que la matière organique évolue. On la composte donc elle ne produit plus de lixiviats, plus d'odeurs et elle prend moins de place, elle est moins volumineuse. Ça aussi c'est un facteur qui est favorable à l'aspect stockage et à la durée de vie de Galantry, mais aussi aux impacts qu'il peut y avoir sur le site par rapport à la proximité de la mer.

Monsieur BORTHAIRE : Est-ce que le tri, dans les récupérateurs, est bien fait ?

Monsieur DETCHEVERRY : Globalement, le tri est bien fait, nous avons fait une analyse hier, et d'après Johann LECOMTE, d'Eco-emballages, qui était présent (il a même pris des photos des différents flux), il n'est pas là pour le dire ce soir mais ce que j'en ai retenu, c'est au moins aussi bien qu'ailleurs, sinon meilleur, en tout cas, c'est conforme aux critères d'entrée au centre de Lévis (QC) qu'ils ont choisi comme étant leur centre de traitement.

Monsieur PIQUEMAL : Les erreurs de tri sont des erreurs de tri classiques, de gens qui ont envie de trier et qui en mettent plus que la consigne. Notamment certaines barquettes en plastique, mais ce sont des erreurs de bonne foi. Il faut savoir qu'avec Eco-Emballages, les consignes de tri ne sont pas évidentes, ce ne sont pas tous les plastiques, ce sont les flaconnages qui sont uniquement valorisables et recyclables. Ce n'est déjà pas évident de se dire qu'on va mettre au tri, mais en plus que ce plastique n'y va pas parce que c'est une barquette, ce n'est pas un flacon. Les erreurs de tri qui ont été constatées ne sont pas des erreurs de tri de mauvaise foi, c'est plutôt un tri de bonne foi et ne sont pas trop problématiques en centre de tri, c'est le refus, mais finalement, ce n'est pas trop un souci. Sachant qu'en plus, un jour ou l'autre, ce sera compliqué à Saint-Pierre, parce que l'unité de tri n'est pas forcément adaptée, il y aura peut-être des choses à faire avec le propriétaire, à Québec, ce sera l'extension des consignes de tri. D'ici 2022, la loi de transition énergétique a acté le fait d'étendre les consignes de tri (d'inclure ces barquettes, ces films) et là, au moins, pour les gens, ce sera simple, tous les plastiques iront au même endroit. Là, on sait que cela libère aussi le geste de tri que d'avoir une simplicité du discours à tenir aux populations, qui ne comprennent pas toujours pourquoi on peut mettre la bouteille et pas la barquette.

Monsieur DETCHEVERRY : Aujourd'hui, sur la qualité du tri, nous avons deux enjeux. Au niveau des plastiques, bien comprendre qu'on parle de bouteilles. Si c'est un plastique souple (film plastique, sac plastique), il faut vraiment que l'on soit vigilant, car gérer les indésirables (ou les refus), cela nous coûte de l'argent, car il faut que quelqu'un, manuellement, les enlève. Nous avons rencontré des gens en déchèterie qui nous ont dit qu'ils les mettaient quand même car par exemple, les pots de yaourt, ils souhaitent inciter à leur recyclage. Nous leur répondons qu'en

faisant cela, ils alourdissent le coût du traitement et ne résolvent pas le problème. C'est de bonne foi, mais il faut comprendre que nous avons besoin de le faire le plus correctement possible.

Le premier enjeu ce sont donc les plastiques, seulement les bouteilles.

La seconde chose, au niveau des cartons, il faut faire attention à ce que nous, à Saint-Pierre, appelons les cartons de lait ou les cartons de jus. Dans le monde du recyclage, ce sont des briques alimentaires, ce ne sont pas des cartons. Cela fait partie – et Eco-emballages ne l'évoque pas beaucoup – quand on parle de l'extension des consignes de tri, on ne parle pas encore beaucoup des plastiques complexés, les briques alimentaires sont typiquement du plastique complexé, si vous faites la dissection d'une brique de lait, vous allez y trouver du carton, de la feuille d'aluminium, du plastique, le tout contrecollé et non séparable. Cela fait partie des cauchemars des recycleurs, D'ailleurs, les québécois n'ont pas du tout la même approche que les Français. C'est compliqué donc ils ont une approche différente. Il faut bien faire passer le message ici, que le côté plastique l'emporte, donc les briques alimentaires, on les mets dans le bac contenant le plastique.

Voilà donc les deux éléments importants.

Monsieur CAMBRAY : Vous me rassurez un peu, parce que moi, j'avais été un peu surpris des échos que j'ai pu avoir de mon côté, on m'avait assuré que les déchets des camions poubelle n'avaient pas baissé de manière significative, et vous venez de le dire, cela a diminué de moitié, donc je n'ai pas eu les mêmes échos que vous, et c'est tant mieux.

Monsieur DETCHEVERRY : La raison est simple. On peut avoir cette impression quand on discute avec les rippeurs, car ils vont avoir le sentiment que le sac est plus lourd. Ce n'est même pas une stabilisation, c'est une augmentation. Quand on soulève aujourd'hui un sac (nous l'avons d'ailleurs fait avec eux), étant donné que parce que les gens trient les emballages légers (qu'ils déposent dans les bornes), la densité de déchets qu'il reste dans le sac poubelle a augmenté, donc en fait il y a moins de sacs, mais ils sont plus lourds. Souvent, il y a moins de sacs à la collecte, mais quand on les soulève, ils paraissent aussi gros (dans notre placard, nous avons toujours le même sac de 50 ou 100 litres) mais on les a remplis, sans y mettre les emballages légers qui représentaient du volume, mais pas de poids, du coup, les sacs se trouvent plus lourds quand ils vont dans la benne à ordures. Les gens avec lesquels on peut discuter sur ce sujet ne sont pas ceux qui compilent après les données de pesage du camion de ramassage des ordures. En fait, après la bascule, chaque donnée est enregistrée, les additions sont faites, par contre, sur le long terme, on voit bien la réduction. Effectivement, il y a un changement au niveau de la collecte et nous avons de plus en plus de gens qui nous rapportent le fait qu'ils ne mettent plus de sacs à la collecte deux fois par semaine mais une seule fois. C'est intéressant, et si le poids du sac a pu augmenter, le nombre de sacs a lui diminué.

Monsieur PIQUEMAL : A noter aussi que depuis la mise en place de la collecte des emballages légers, la collecte du verre a aussi progressé. Il y a un effet d'entraînement, c'est-à-dire que depuis que nous avons étendu la consigne de tri d'Eco-Emballages, la ligne de tri étant prête, le fait d'avoir dit aux gens qu'ils pouvaient trier les emballages fait qu'il y a eu plus de verre qui est trié. Cela a un effet mécanique, constaté partout. Dès que l'on nous dit – et cela va probablement se passer ainsi – quand vous allez mettre en place la collecte des biodéchets, cela aura probablement un effet sur celle des emballages. On libère le geste de tri et une fois qu'on est parti, c'est tout simplement un effet d'entraînement positif. Par exemple, nous avons la collecte du verre depuis des années, et du jour où nous avons mis en place la collecte séparée des biodéchets, cela a vraiment constitué un palier. Il y a un effet d'entraînement, c'est un cercle vertueux sur cet aspect tri, et c'est souvent la frustration qu'on doit gérer, vis-à-vis des gens qui se demandent pourquoi on ne trie pas encore cela (exemple du pot de yaourt), pourquoi à Galantriy on brûle encore, pourquoi on ne valorise pas. C'est le genre de questions qui se posent et c'est plutôt intéressant, la population est en attente d'un certain nombre de choses, il y a vraiment un effet à chaque fois qui va probablement augmenter, et c'est déjà le cas sur le

premier trimestre de mise en place de la collecte des emballages, avec le verre (d'où le petit palier qu'on voit sur le verre).

Monsieur CAMBRAY : Il y a également un point positif sur le fait que... je vais quand même assez régulièrement à la déchèterie et je trouve que les commerces, en général le secteur commercial a bien répondu à l'appel de la Mairie. Je vois énormément d'efforts faits par les commerçants, la déchèterie tourne, et honnêtement, quand j'y vais – facilement deux fois par jour, c'est mon travail, j'effectue du transport – je vois beaucoup d'artisans, de commerçants. Par contre, c'est clair aussi, je trouve qu'on ne voit pas beaucoup de particuliers, on en voit, mais en nombre on ne voit pas beaucoup de particuliers. Ils doivent se rendre aux bornes, c'est certain, mais à la déchèterie même, je trouve que non.

Monsieur KOELSCH : On en voit autant qu'avant, excepté les chiffonniers. Avant, ceux qui venaient à la décharge pour fouiller les tas de déchets, ils étaient entre 5 et 8 fidèles, les matins ou après-midi, et aujourd'hui, ces gens ne viennent plus, mais nous avons le même flux en décharge que ce qu'il y avait avant, si nous faisons abstraction de ces gens-là.

Monsieur CAMBRAY : C'est bien que les commerçants/artisans aient bien joué le jeu. Je sais pour ma part que les clients que j'ai ont tous répondu à l'appel de la Mairie.

Madame CLEMENT : Par contre, les personnes qui avaient pour habitude d'y aller, étaient-elles habituées à recycler ? Si c'est dans le but de recycler, pourquoi pas ?

Monsieur KOELSCH : Après, cela dépend des déchets.

Madame CLAIREAUX : C'est une étape à venir en fait, un morceau de plate-forme qui permettra de mettre des produits, certes dont le moteur est cassé mais contenant des pièces récupérables afin que nous puissions donner une seconde vie à un certain nombre de produits pouvant être intéressants. Nous y pensons. Il y avait des priorités avant de faire cela.

Monsieur KOELSCH : De manière organisée.

Madame CLAIREAUX : Oui, car le chiffonnage était quand même assez détestable, dans la mesure où les gens éventrent les sacs, tout était dispersé.

Monsieur PIQUEMAL : Réglementairement, la récupération, telle qu'elle se pratiquait, tel qu'elle peut se pratiquer en déchèterie, chez nous (des gens peuvent venir sur le site récupérer) c'est interdit, et ce pour différentes raisons. La première est fiscale, car les gens ne déclarent pas forcément ce qu'ils vont récupérer et vendre. L'État a déclaré cela illégal.

La deuxième chose est que cela offre la loi du plus fort, car si deux personnes veulent récupérer la même chose, laquelle des deux la récupère ? Ce n'est pas organisé, pas géré et dès que vous ouvrez la porte à ce genre de chose, finalement on ouvre la porte à des gens qui vont venir en se demandant pourquoi plus lui que moi ? Par contre, ce qui se développe, c'est surtout le réemploi. Cette question d'organisation passe par exemple (c'est ce que nous avons fait) par une association d'insertion sur du réemploi. Ils sont donc autorisés à venir en déchèterie pour récupérer des produits qui sont réparables, ils les réparent (par le biais de l'insertion) et ils les revendent. Cette revente permet aussi de financer une partie des postes, des charges. Cela fait partie des schémas qui existent, il n'y a pas que celui-là, il y en a d'autres, mais cela fait partie des choses qui peuvent être mises en œuvre. La priorité était déjà de mettre en œuvre la déchèterie, pour éviter que la gestion du site de Galantry soit un peu anarchique, car chacun fait un peu ce qu'il veut sur le site. Si c'est réglementé, suivi, une zone de réemploi peut être envisagée sur le site.

Monsieur DETCHEVERRY : Vous aurez pu remarquer aussi qu'il y a des effets collatéraux positifs à la déchèterie, c'est le nombre d'annonces sur « ventes spm » qui a fortement augmenté.

Auparavant, arrivaient en décharge des appareils en état de fonctionnement, et lorsque les gens les faisaient tomber de la camionnette un peu fort ou procédaient à leur destruction, dans le but qu'ils ne soient pas réutilisés.

Madame LEGASSE : L'inverse est aussi vrai, où les gens pouvaient les laisser sur le côté en se disant qu'ils fonctionnent toujours.

Monsieur DETCHEVERRY : Et aujourd'hui, nous les retrouvons sur « ventes spm » ou sur « cheznoo.net », il y a tout un réseautage qui s'est fait autour de cela. Il y a aussi une forte augmentation au niveau de la friperie, au niveau des vêtements, ils ont été témoins d'une augmentation du nombre de gens qui viennent ramener des vêtements dans le but qu'ils soient réemployés.

Madame LEGASSE : Ils ne peuvent plus faire face d'ailleurs, à l'exemple du « TREMLIN », face à cet apport...

Monsieur DETCHEVERRY : D'un autre côté, cela veut dire qu'il y a aussi une sensibilisation de la population, il y a des nouveaux comportements qui se mettent en place, une association qui peut se lancer sur autre chose.

Monsieur BORTHAIRE : A l'inverse, avez-vous une idée de la part de la population qui ne joue pas le jeu du tout ?

Monsieur DETCHEVERRY : C'est beaucoup plus difficile à estimer. Pour passer, en tant qu'élu, beaucoup de temps sur la déchèterie, je remarque parfois chez certains un double discours. On va entendre le fait qu'il ne faut surtout pas le faire, en fait nous les rencontrons à la déchèterie. S'ils sont en déchèterie, c'est qu'ils trient. Je pense que ce sont des comportements qui viennent, mais nous ne sommes pas dupes dans le sens où du jour au lendemain, 100 % de la population adhère, c'est un chemin. L'idée est de faire en sorte que l'on donne l'impulsion puis derrière, il y a un effet d'entraînement. Nous le voyons de filière en filière, et nous le voyons aussi par rapport aux éléments qui ne sont pas de notre domaine de compétence. Nous sommes tous témoins du réseautage autour de la revente, je peux vous dire, sans dévoiler de secret, que quand on regarde les matériaux qui arrivent en déchèterie, certains sont presque absents. C'est-à-dire qu'avec le système qui a été mis en place, il y a un système de récupération qui s'est fait, non plus en aval de la décharge, mais en amont.

Monsieur PIQUEMAL : Pour répondre à votre question, c'est moins en termes de nombre de personnes, des fois plus en termes de quantités. Ce qui est prévu c'est de caractériser les déchets restants, les déchets résiduels. Il y a des caractérisations de déchets industriels qui ont été faites avant la mise en place des collectes d'emballages, de verre. Il y avait la poubelle moyenne du Saint-Pierrais et au fur et à mesure de le refaire, en se disant « j'avais cela, je n'ai plus que cela ». Normalement, nous devrions recomposer notre gisement avec ce qui a été valorisé. Cela donnera une idée de l'efficacité des collectes et du détournement qu'il peut y avoir. Est-ce qu'on est à 50, 60, 70 % ? Cela donnera une idée de la participation de la population. Il est important d'évaluer la pertinence des actions, car ces actions qui se mettent en œuvre, elles continuent à évoluer, ce n'est pas gravé dans le marbre. La difficulté est de les maintenir dans le temps. Le travail qui va devoir se mettre en œuvre aujourd'hui est difficile, c'est beaucoup de travail, il faut distribuer des « pass », des sacs, expliquer aux gens, mais le plus compliqué c'est peut-être maintenir le geste, faire en sorte qu'il soit acquis et qu'il n'y ait pas des gens qui se lassent, c'est cela le plus difficile, car on croit que c'est fait, et malgré tout... Il y a toujours un accompagnement à faire, une communication à faire. Dans l'efficacité, cette évaluation régulière par caractérisation, par sondage, les choses en termes de communication qui sont faites, c'est important de le faire. Aujourd'hui, c'est prématuré pour le taux de participation mais a priori, dans le plan d'action, c'est prévu à date anniversaire. Puisqu'une caractérisation a été

faite il y a un an, nous allons en refaire une sur quatre ou cinq semaines pour qu'elle soit représentative, et il sera possible entre l'année dernière et cette année de comparer et de regarder la participation au travers des quantités de déchets restantes.

Monsieur BORTHAIRE : Vous avez pu constater des baisses de participation dans des communes de Métropole ?

Monsieur PIQUEMAL : Oui. Nous avons pu constater des baisses de participation. Sur l'analyse, je ne vais pas vous donner des chiffres, mais il a des gens qui attendent cela, qui le font car ils pensent que c'est bien de le faire, le geste est acquis. Ensuite, il y a dans cette grande catégorie de gens qui le font, certains qui ne sont pas des grands passionnés de l'environnement mais qui considèrent que c'est normal de le faire, c'est une population traditionnelle.

Après, on a une minorité assez importante de la population qui sont entre deux. Quand vous communiquez, quand vous mettez en place les choses, ces gens trient, mais à des moments donnés (par exemple au retour de vacances, peu importe ce qui peut se passer), on a tendance à moins trier. Ce ne sont pas des gens qui sont contre, ce sont juste des gens qui sont un peu négligents.

Vous avez une dernière tranche de population, assez faible, ce sont les récalcitrants. Quel que soit le discours que vous tiendrez, soit parce qu'ils sont contre la Commune, soit parce que c'est la réglementation, ou parce qu'ils payent (plusieurs raisons peuvent être évoquées sur le fait d'être contre), en entendant les réactions, c'est la même chose ici, c'est partout pareil, c'est toujours un peu compliqué avec ces gens-là.

Ce qu'on constate, c'est qu'il faut surtout communiquer avec les gens qui sont un peu négligents, qui ont abandonné pour des raisons pratiques, qui se sont un peu laissé aller. D'où le fait de continuer, sinon on a un tassement. Ce tassement ne revient pas à zéro, pas du tout, parce qu'il y a quand même l'effet d'entraînement qui est évoqué et cela marche, c'est juste le fait de dire attention, dans le temps, c'est là où cela se joue, il faut continuer à communiquer pour que ces gens-là soient toujours mobilisés autour du geste de tri.

Madame CLAIREAUX : Les friperies, dont vous parliez, Madame LEGASSE, c'est vraiment que TREMPAIN est au taquet, ils ne peuvent plus du tout prendre des vêtements ou des chaussures. On rentre à la déchèterie une tonne/semaine. C'est de la folie. Il y avait des gens qui régulièrement distribuaient des colis auparavant, maintenant je ne crois plus qu'il y ait qui que ce soit qui fasse ce genre d'expédition...

Madame LEGASSE : Misaotra, un peu...

Madame BECHET : Le Rotary aussi...

Madame CLAIREAUX : D'accord. Mais cela reste très ponctuel. Il n'empêche que pour le coup, c'est assez impressionnant tout de même.

Madame LEGASSE : Il y a aussi des comportements (inaudible – sonnerie tél)...

Madame CLAIREAUX : Après, on n'empêchera jamais celui ou celle qui a envie d'acheter trois manteaux dans l'hiver.

Madame LEGASSE : Moi il y a une chose qui me choque ici, c'est que la fameuse barquette de « foam », très polluante, et je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi on en a encore dans nos étals, je n'arrive vraiment pas à comprendre.

Madame CLAIREAUX : C'est une question - ce n'est pas pour les défendre mais c'est pour apporter une réponse à votre question - de gestion du temps des bouchers, notamment, dans les boucheries, parce que ça veut dire qu'ils n'ont pas besoin d'avoir des bouchers tout le temps, ils

peuvent pré-couper un certain nombre de choses. C'est terrible tout de même. Parce qu'entre les barquettes et la couche qu'ils mettent dessus...

Madame BECHET : Cela ne se faisait pas avant !

Madame LEGASSE : Et quand on voit des courgettes dans du cellophane, j'ai vraiment du mal ! Pourquoi fait-on cela ?

Madame TILLARD : Avant on avait la pièce de viande dans l'étal et on la mettait dans du papier à la demande, sauf qu'aujourd'hui, il n'y a plus de boucher pour nous servir.

Madame LEGASSE : Il y a quand même d'autres matières qui sont recyclables.

Madame CLAIREAUX : La CACIMA avait fait une formation il y a environ deux ans, voire deux ans et demi, et en fait, de ce que nous en a dit Monsieur BOWRING, c'est que tout le monde était content de cette formation, on a vu disparaître les plaquettes de « foam » durant, allez, on va dire quelques semaines, et c'est très vite revenu car cela avait un côté pratique, alors que quand c'est du papier, c'est quand même...

Madame BECHET : Il conviendrait de communiquer sur le sujet.

Madame CLAIREAUX : C'est aux professionnels de communiquer.

Madame LEGASSE : Entre le « foam » et le cellophane, c'est quand même assez scandaleux.

Madame CLAIREAUX : Comme me le dit Monsieur DETCHEVERRY, c'est aussi à nous, clients, de réclamer ce genre de choses.

Madame LEGASSE : C'est ce que je disais, c'est à nous de ne plus consommer cela.

Monsieur DETCHEVERRY : En fait, le « foam » est une réponse à l'exigence d'un client. On m'en a fait la démonstration et je le comprends assez bien. Le client souhaite être servi rapidement, il y a quinze personnes, il prend la barquette de steak par exemple, nous l'avons tous fait, on passe à la caisse, en évitant la file d'attente. Le client réclame une certaine forme de rapidité. L'entrepreneur, lui, le patron de la boucherie, pour y répondre, devrait mettre trois personnes à servir lors des pics et à certains autres moments un seul boucher suffit. Il y a une gestion du temps, derrière, il y a des contraintes sociales. Qui a envie de travailler de dix heures à midi pendant les pics et ensuite d'avoir une période de pause. On sait ce que cela donne en France sur la gestion de temps des caissières. C'est tout un débat social. La réponse à cela, pour en revenir à la discussion, c'est un plateau, un plastique, au travers duquel on voit ce qu'il y a, car le consommateur veut voir ce qu'il achète. Si le steak était emballé dans le papier, il y aurait probablement peu de monde, ici, autour de la table, qui l'aurait pris.

Madame CLAIREAUX : Il ne serait pas emballé. Il serait emballé quand vous venez le chercher !

Madame BECHET : Vous l'achetez votre emballage !

Monsieur DETCHEVERRY : Nous, en tant que consommateurs, avons aussi nos exigences.

Monsieur PIQUEMAL : Ces questions sont liées à des questions de prévention justement, parce que là, on parle de tri, de valorisation. Là, ce sont typiquement des questions de prévention, de réduction des quantités à la source. Avant même d'avoir produit le déchet et d'envisager de le trier, c'est de se dire comment je peux le prévenir. Là vous avez des emballages primaires qui peuvent être supprimés, il y a aussi la question de l'eau du robinet et de l'eau en bouteille. Il y a

aussi cette question-là. Nous avons fait des expérimentations, sur des festivals populaires, de bars à eau, de faire goûter à l'aveugle l'eau du robinet, l'eau minérale, l'eau de source, et de demander si on trouve une différence entre les eaux. Le fait de sensibiliser les gens sur le fait qu'eux aussi peuvent consommer différemment, ce qui ne veut pas dire consommer plus cher. Ce n'est pas forcément le cas. Il y a aussi le fait, dans des grandes surfaces, des opérations « maxi caddie, mini caddie », selon le type d'emballage pour un même produit, une même marque, si vous prenez des petits emballages, des suremballages etc... vous vous rendez compte que pour un même produit, une même quantité, vous allez payer plus ou moins cher et en général vous payez moins cher avec moins de déchets. Il y a une sensibilisation qui est à faire, en amont, à la prévention, c'est vrai au niveau des commerçants, c'est vrai au niveau des consommateurs que nous sommes. Nous avons mené une expérimentation avec une grande surface pour le dentifrice. Il y a une grande surface qui vendait sous sa propre marque des dentifrices (nous aussi cela nous intéressait de travailler là-dessus) et ils ont supprimé le carton qu'il y a autour du dentifrice, parce que cela leur coûte moins cher finalement. Il y a moins d'emballage donc cela coûte moins cher finalement. Ils ne font pas de philanthropie, mais c'était intelligent. Ils se sont rendu compte qu'ils vendaient moins leur dentifrice que lorsqu'ils étaient emballés. Il y a aussi une vraie demande du consommateur pour les emballages, peut-être cela correspond-il à quelque chose de plus hygiénique, je ne sais pas. Nous avons une vraie action, un vrai pouvoir sur notre mode de consommation. Cela prend du temps. En amont aussi, les collectivités sont concernées, souvent c'est la collectivité en charge de la gestion des déchets qui est concernée par cela, des plans locaux de prévention peuvent être mis en œuvre, il y aussi le tissu tout autour, la société civile, le tissu associatif, qui peut participer à ces actions-là. Nous aussi, en tant que consommateurs, sur cela.

Monsieur GOINEAU : Une question par rapport aux déchets définitifs, non recyclables, non valorisables, est-ce qu'on va avoir une solution d'enfouissement ? Sur du long terme, c'est un sacré cadeau qu'on fait aux générations futures, avec des rochers... Est-ce qu'il n'y a pas d'autres solutions envisageables ? C'est l'ostracisme l'enfouissement.

Monsieur PIQUEMAL : Déjà, réglementairement, c'est un point dur quand on est sur une île. Réglementairement, sont autorisés aujourd'hui, comme déchets résiduels, d'un côté l'enfouissement, de l'autre l'incinération. Ce sont en gros les deux systèmes de traitement, je dirais même d'élimination, ce n'est en fait pas un traitement, c'est une question d'élimination. Quand on regarde le cas de Saint-Pierre, il faut brûler dans de bonnes conditions, vous savez ce que c'est le brûlage dans des conditions bien moyennes, l'objectif, c'est quand même d'arrêter ce type de brûlage-là. Il y a deux hypothèses : est-ce qu'on peut brûler dans de bonnes conditions ou pas, et que fait-on en attendant ? L'objectif de préservation du vide de fouille, cette place que vous avez à Galantry, c'est de se poser la question de savoir ce que l'on fait s'il est plein. C'est pire. Il n'y a même plus de solution. Ou alors est-ce qu'il existe un autre type d'emplacement sur Saint-Pierre. Ce site il est là, il y a la possibilité de l'améliorer, ce n'est pas parce qu'il est là et qu'il se passe aujourd'hui ce qui se passe... cela a bien été amélioré. C'est une fatalité ? Non. On peut faire mieux. Donc il y a une amélioration déjà de la gestion, ce qui permet de l'exploiter correctement et l'exploiter correctement, c'est arrêter le brûlage mais aussi améliorer la qualité de ce qu'il y a dedans. La qualité, ce n'est pas de dire qu'on a des déchets résiduels, c'est de traiter en amont, faire en sorte que la matière organique comporte moins de matières organiques, de lixiviats, d'odeurs, de nuisances, donc moins d'impact environnemental.

Ensuite, en parallèle, il y a quand même une étude qui va être lancée, prévue dans le cadre du projet « zéro déchet, zéro gaspillage » avec l'ADEME, financé par l'ADEME, sur ce qu'on appelle les combustibles solides de récupération. Est-ce qu'on a moyen, avec le tri en amont des déchets résiduels, de faire un produit qui brûle très bien, mieux qu'un produit issu d'ordures ménagères résiduelles. L'ordure ménagère résiduelle est humide, il y a des biodéchets dedans, et de l'eau, donc cela n'a pas vraiment d'intérêt. Par contre, si on sort des matières qui brûlent bien, on risque d'avoir de meilleurs rendements, de bons rendements et produire de l'énergie. Dans le cadre du plan d'action, cette étude-là sera menée.

Est-ce que c'est faisable ? La difficulté qu'on va rencontrer sur Saint-Pierre, c'est sa taille. Là, pour le coup, il y a la difficulté du faible tonnage, et donc de faibles tonnages, pour amortir des unités qui elles, vont forcément coûter cher, parce qu'il faut traiter des fumées, récupérer de la chaleur, c'est cela qui sera une des questions. Est-ce que cela est envisageable ? Finalement, la logique de l'énergie, ici, a tout son sens. On peut vouloir vraiment valoriser les énergies, les demandes de chaleur, il peut y en avoir, mais sera-t-il envisageable de pouvoir travailler sur cette partie énergie, et surtout sur une seule partie du gisement. Tout ne partira pas sur ces combustibles, la partie organique ne partira pas sur ces combustibles. Par contre, une partie de certains plastiques, certains cartons, des choses comme cela, pourraient partir sur cette valorisation énergétique. L'étude permettra donc de dire où sont les seuils d'équilibre et comment cela peut se passer. Mais c'est difficile d'avoir des alternatives à l'un ou l'autre, sachant qu'il y aura toujours un résiduel et qu'il faudra en faire quelque chose, donc le stocker. L'objectif est de faire que les impacts du stockage soient les plus faibles possible.

Monsieur DETCHEVERRY : Nous devons garder à l'esprit qu'une solution énergétique – et vous disiez qu'une partie du gisement ne pourra pas être transformé en combustible solide de récupération (CSR), il faut aussi savoir que le brûlage de ces CSR, ou leur transformation, ou la torche plasma, ou la méthanisation, induit dans son procédé des déchets, et dans le cas de certains - que je viens de citer – qui nécessitent là encore un enfouissement qui est nettement plus dangereux, car il va concentrer les polluants à l'intérieur, d'un volume beaucoup plus petit. C'est aussi une grande difficulté de tous ces systèmes. Quel que soit le système qu'on met en place ici, il faut qu'il soit économiquement viable, supportable par la population, supportable économiquement, socialement et environnementalement par les îles, qui sont notre habitat. C'est toute la difficulté, c'est toute la gestion très fine des curseurs, des discussions que l'on peut avoir pour faire en sorte d'avoir un système de gestion qu'on a nommé service de gestion durable des déchets.

Monsieur PIQUEMAL : Il n'y a pas LA solution. S'il y avait LA solution, il y aurait longtemps qu'elle aurait été mise en œuvre. Nous sommes confrontés, y compris en Métropole ou ailleurs, à des gens qui vendent LA solution. Moi je n'y crois pas trop. Avec toute l'expérience que j'ai derrière moi, c'est faux. D'où le fait de mettre un panel de solutions. C'est vraiment un ensemble de choses. Nous avons évoqué la prévention, la valorisation, mais aussi, après le traitement c'est ce panel-là qui fait qu'on peut arriver à quelque chose d'équilibré et surtout adapté au contexte local. Ce que l'on fera à Saint-Pierre n'est pas le copier/coller de ce que l'on fait chez nous. Ce sera vraiment adapté à ce contexte, avec ses contraintes, son historique, son passif, son actif aussi. Il y aura un équilibre qui sera à trouver avec les enjeux cités par Monsieur DETCHEVERRY, sociaux, environnementaux, techniques, économiques, politiques aussi, sur les choix et les orientations prévues.

Monsieur DETCHEVERRY : Aujourd'hui, c'est à nous de porter ce message puisque la solution que certains pourraient avoir imaginé, dans les années 2004-2005, était l'incinérateur, pour tout brûler, on ne se posait pas la question du résiduel qu'il allait falloir enfouir et qui était hautement polluant. Aujourd'hui, ce qu'on met en place, c'est vrai qu'il y a une complexité, aujourd'hui cela peut paraître un peu difficile pour certains (on a des filières pour le verre, pour le carton, pour le plastique), d'un côté c'est complexe, mais d'un autre côté c'est le gage d'une simplicité, d'une simplicité des traitements et des coûts de traitement, que nous, collectivement, devons tous supporter.

Monsieur PIQUEMAL : Juste un message, il est important de rappeler que ce ne sont pas les déchets des élus, même si vous en avez la charge, ce sont NOS déchets, de chaque concitoyen. Quand on a commencé à passer ce message-là et que les gens sont conscients que ce sont leurs propres déchets, qu'ils ont un rôle à jouer et que même s'ils n'en produisent pas beaucoup et qu'ils ont l'impression que le fait de trier ne va pas changer grand-chose, si, cela change des choses. Une fois que ce message passe et que les gens ont conscience que c'est eux qui sont responsables de leurs déchets, de leurs actes de consommation, nous sommes déjà dans une

dynamique où on renverse la chose, ce n'est pas la faute de l'autre, c'est aussi notre responsabilité. On ne parle plus de foi, on parle de responsabilité, qu'on a, à l'avenir, pour améliorer les situations.

Monsieur DETCHEVERRY : Je termine juste avec une petite anecdote. Nous en avons fait le test, un petit échantillonnage. Avez-vous une idée du nombre d'emballages qui sont récoltés chaque semaine dans des bornes d'apport volontaire ? Chaque semaine, il y a plus de 50 000 emballages récoltés. A l'échelle d'un foyer, il en a peut-être apporté 10, et sur une semaine, nous en rentrons 50 000. Il y a donc bien des gens qui l'ont fait ce geste. J'en reviens à ce que vous disiez, il y a des récalcitrants, oui, mais il y a 50 000 emballages qui rentrent toutes les semaines.

Madame CLAIREAUX : Tout a un emballage. Donc après, le moindre paquet de yaourt, enfin tout.

Monsieur DISNARD : Même les emballages sont emballés.

Madame CLAIREAUX : Oui, tout à fait. Avez-vous d'autres questions ? Je vais donc lever la séance. J'ai en ma possession un document, pour Monsieur PIQUEMAL, si les conseillers souhaitent obtenir le plan de formation du personnel, nous vous le ferons passer par voie dématérialisée.

Madame LEGASSE : Pourrions-nous avoir une copie des conventions relatives au SIG ?

Madame CLAIREAUX : Oui, nous vous enverrons cela dès demain.

La séance est levée à 19 h 25.

Les membres,

Le Président,